
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Dix-septième séance – Mardi 4 novembre 2003, à 17 h

Présidence de M. André Kaplun, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M^{me} Renate Cornu, M. Jean-Louis Fazio, M^{me} Claudine Gachet et M. Jean-Pierre Oetiker.*

Assistent à la séance: *M. Christian Ferrazino, maire, M. Pierre Muller, vice-président, MM. Manuel Tornare, André Hediger et Patrice Mugny, conseillers administratifs*

CONVOCATION

Par lettre du 23 octobre 2003, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 4 novembre et mercredi 5 novembre 2003, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, le Conseil administratif a récemment décidé de ne pas reconduire le Plan d'encouragement au départ à la retraite anticipée (Plend) pour l'année prochaine. Cette décision a été prise en concertation avec les partenaires de la Ville au sein de la Caisse d'assurance du personnel (CAP) et après consultation des représentants du personnel. Elle s'explique par le fait que le Plend occasionne des charges financières à la CAP, qui n'est plus en mesure de les assurer, comme elle l'a fait jusqu'à présent. Pour garantir à long terme l'équilibre financier de la CAP, ces mesures doivent être prises aujourd'hui.

Le Conseil administratif réexaminera la situation l'année prochaine à la même époque. Il décidera alors si un plan d'encouragement à la retraite anticipée peut être à nouveau proposé, au vu de la situation financière de la CAP et des possibilités de la municipalité.

C'est l'occasion de rappeler que la suppression du Plend relève de la compétence du Conseil administratif. Il faut aussi préciser que le Plend ne constitue pas un acquis social mais une action «à bien plaisir», dont nous avons pu mesurer l'utilité pour notre administration. Le Plend doit toutefois être financé par l'employeur et non par la CAP, même partiellement. Ses bénéficiaires doivent en payer le juste prix.

Rien n'empêche le personnel municipal de continuer à demander à être mis au bénéfice d'une retraite anticipée; selon le statut du personnel et les dispositions actuelles des statuts de la CAP, l'âge terme, je vous le rappelle, est de 62 ans. Ces statuts devront toutefois être révisés, toujours avec l'objectif d'assurer à long terme l'équilibre financier de la caisse de retraite du personnel.

Les administrations partenaires de la CAP, la Ville, les Services industriels de Genève et les communes, se sont donné un délai de deux ans pour étudier ces questions, procéder aux concertations nécessaires et proposer les modifications qui en résulteront. Ces travaux sont d'ores et déjà engagés.

Le Conseil municipal a été tout récemment saisi d'une proposition d'adaptation purement technique des statuts de la CAP, mesure elle aussi nécessaire. Une délégation du Conseil administratif sera prochainement auditionnée à ce sujet par la commission des finances. Nous vous fournirons à cette occasion tous les compléments d'information que vous demanderez.

J'ai une seconde communication à vous faire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux. Comme chaque année, à l'automne, le magazine *Bilan* publie un article présentant et commentant les résultats du comparatif des

finances publiques, réalisé avec l'Institut des hautes études en administration publique, plus connu sous ses initiales IDHEAP. Par cette analyse, nous pouvons mesurer année après année le chemin parcouru et nous comparer à d'autres collectivités. Les résultats de ce comparatif pour 2002 nous placent dans le *top five*, si vous me passez cette expression anglaise. Les commentateurs sportifs estimeraient que nous sommes à la pire des places, c'est-à-dire au pied du podium: pour ma part, je considère que notre quatrième place récompense les efforts fournis ces dernières années pour contenir les charges à la mesure de notre capacité financière, ou récompense, selon la partie de l'auditoire à laquelle je m'adresse, notre excellente capacité financière à couvrir nos charges...

Bien que satisfaisant, cet excellent résultat ne doit pas nous faire perdre de vue que nous arrivons à la croisée des chemins. Après une embellie économique qui a permis de renflouer les caisses de la municipalité, un certain tassement des rentrées fiscales se fait sentir à l'heure actuelle. Les charges, contenues en 1999 et 2000, ont depuis lors repris leur ascension, ignorant ce ralentissement fiscal. Le projet de budget 2004, avec un déficit de financement de 40 millions, s'inscrit encore dans cette logique. Je me plais à relever que la commission des finances, bien que timidement, a pris le chemin des économies, en améliorant le boni. C'est là le résultat des consultations que vous avez eues en commission des finances et dans les commissions spécialisées. La direction est bonne mais, pour paraphraser un certain ministre français, j'ajouterais que la pente est raide!

La mauvaise santé financière de nombre de cantons et communes, mise en avant dans ce comparatif, devrait nous inciter à la réflexion et à la prudence. Aussi, je ne peux que vous inviter à parcourir les commentaires de cet article, à méditer, au hasard, sur la situation de la Ville de Lausanne, et à en tirer les enseignements indispensables avant d'y être contraints. La situation préoccupante des finances de notre Canton – je parle bien du Canton – apparaît, elle aussi, de manière abrupte. Je souhaite que, des habitudes «d'enfant gâté», pour reprendre les termes du magazine *Bilan*, nous sachions évoluer vers des habitudes de bon père de famille, afin de laisser toute la latitude à notre collectivité d'entreprendre les projets nécessaires à notre cité. Je vais distribuer à chacun des chefs de groupe un compte rendu de cet article et je vous remercie de votre attention.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Mesdames et Messieurs, il y a beaucoup de brouhaha, je vous prie d'être un peu attentifs... Je vous informe que le Service de surveillance des communes nous a écrit pour nous signaler que, selon son interprétation de la loi sur l'administration des communes, nous ne pouvons pas siéger les 13 et 14 janvier 2004, sauf en séance dite «extraordinaire», ce qui signifie que nous ne pourrions qu'épuiser les objets reportés de l'ordre du jour des séances précédentes.

Le bureau vous propose donc, compte tenu de cette remarque, de ne conserver qu'à titre provisoire la séance du mardi 13 janvier. Nous supprimons la séance du 14 janvier et celle du 13 ne sera maintenue que si, au mois de décembre, nous constatons que le retard éventuellement accumulé justifie de maintenir une séance extraordinaire. Si nous avons bien avancé, il va de soi que cette séance du 13 janvier sera également annulée. Par contre, nous siégerons en séances ordinaires les 20 et 21 janvier. Je vous remercie donc de faire ces modifications dans votre agenda. Je le répète: la séance du 14 janvier 2004 est définitivement annulée, celle du 13 est maintenue à titre d'option et nous siégerons les 20 et 21 janvier.

3. Prestation de serment de M^{me} Sarah Klopmann, remplaçant M^{me} Vanessa Ischi Kaplan, conseillère municipale démissionnaire.

Le président. Je prie notre secrétaire, M. Dupraz, de bien vouloir donner lecture de la lettre de démission de M^{me} Vanessa Ischi Kaplan.

Lecture de la lettre:

Genève le 9 octobre 2003

Monsieur le président,

Chers collègues,

C'est avec tristesse mais après réflexions que je prends aujourd'hui la décision de quitter le Conseil municipal. Je n'arrive en effet plus à mener de front

cette activité avec mes occupations professionnelles et familiales. A défaut de ne pouvoir consacrer autant d'énergie que je le voudrais dans mon rôle de conseillère, j'ai préféré faire ce choix.

Ces quatre années et demie ont été une passionnante aventure. Je ne regrette aucunement d'y avoir participé. Ma formation de géologue et mes études en environnement ne m'avaient qu'imparfaitement formée aux enjeux de l'écologie politique. A vos côtés, j'ai appris beaucoup. J'ai fait de riches rencontres. J'ai surtout pris conscience que, pour mener à bien les actions qui assureront demain une meilleure qualité de vie urbaine, il fallait mêler les compétences des scientifiques de l'environnement avec celles de ceux qui posent un autre regard sur la ville: urbanistes, sociologues ou simples citoyens. Mes années au Conseil municipal m'ont appris à considérer la valeur de cette multiplicité de points de vue. Et je suis sûre que cette expérience me sera utile pour mener à bien mes projets professionnels dans le domaine de la protection de l'environnement.

Je quitte avec regret mes collègues des Verts, avec lesquels il a été si agréable de travailler durant ces années. Et je remercie ceux et celles parmi les autres membres du Conseil qui, au-delà de nos divergences politiques, se sont révélés des partenaires de discussion ouverts et à l'écoute.

Vanessa Ischi Kaplan

Le président. Nous allons maintenant procéder à l'assermentation de M^{me} Sarah Klopmann.

M^{me} Sarah Klopmann est assermentée.

4. Questions orales.

M. Michel Chevrolet (DC). Il y a de cela quelques jours, un certain nombre de squatters ont été délogés de l'usine Haro à Vernier et d'une maison sur la commune de Conches ou d'Avusy... Je voudrais savoir pour quelle raison le Conseil administratif de la Ville de Genève a décidé ou, en tout cas, autorisé les squatters à loger dans un premier temps à la Maison du Grütli, qui n'est pas, à mon sens, une maison dédiée au logement des squatters. Pourquoi le Conseil administratif a-t-il également autorisé les squatters du collectif Haro à s'installer avec leurs roulottes au parc des Bastions? Je pense qu'il serait intéressant d'avoir ces quelques éléments de réponse.

D'autre part, je souhaiterais savoir combien de bâtiments de la ville de Genève sont aujourd'hui occupés et combien de squatters on dénombre officiellement.

M. Christian Ferrazino, maire. En réponse à vos préoccupations, Monsieur Chevolet, je peux vous dire que le Conseil administratif a accepté de recevoir les représentants des squatters, qui avaient demandé à être reçus. Nous pratiquons, comme vous le savez, la politique du dialogue avec tout le monde. Au moment où nous avons rencontré cette délégation des squatters, certains d'entre eux avaient déjà pris possession de locaux à l'intérieur du bâtiment du Grütli. Notre collègue Patrice Mugny, en charge de la culture, s'est immédiatement rendu sur place pour s'assurer que les activités culturelles pouvaient continuer à se dérouler dans ce bâtiment sans problème, ce qui a été constaté.

Au cours de notre rencontre avec la délégation des squatters, la demande était faite d'installer les roulottes sur la place Neuve. Il était hors de question que nous acceptions qu'une des plus belles places de la ville de Genève accueille des roulottes, d'où qu'elles viennent. Ce n'est pas la politique d'aménagement que nous développons dans cette ville. Les conseillers qui siègent à la commission de l'aménagement et de l'environnement savent d'ailleurs que nous sommes intervenus auprès d'un certain nombre de vendeurs de sandwiches, panini et autres, pour leur dire que les cabanons qu'ils utilisent pour vendre ces nourritures n'étaient pas toujours adaptés – c'est le moins qu'on puisse dire – au lieu où ils étaient installés. C'est vous dire que nous sommes cohérents et que nous avons répondu par un *niet* catégorique à cette proposition des squatters.

A partir de là, le problème se posait de savoir s'il y avait un endroit où ils pouvaient installer temporairement ces roulottes. Je tiens ici à remercier notre collègue Tornare, qui, avec ses services, a trouvé une solution intermédiaire qui nous a tout de suite satisfaits et qui est le bois de la Bâtie. Le Conseil administratif envisage de réhabiliter des locaux qui se trouvent dans ce parc et de réaménager une partie du bois. Vu qu'il n'y a pas d'utilisation immédiate prévue en ce moment, au mois de novembre 2003, proposition a été faite aux squatters d'utiliser temporairement la crèche désaffectée, que nous souhaitons transformer et réhabiliter en vue d'y poursuivre des activités de la petite enfance.

Cet endroit n'était pas utilisé et pouvait donc répondre à cette demande des squatters. Il est clair que cette proposition n'a pas suscité leur enthousiasme, mais nous n'en demandions pas tant... Nous leur avons dit: «Voilà notre proposition, si elle vous convient, tant mieux, si elle ne vous convient pas, tant pis.» C'est à ce moment-là qu'ils nous ont demandé de pouvoir installer temporairement leurs roulottes au parc des Bastions. Pour clore une fois pour toutes cette discussion et

pour ne pas jouer plus longtemps au chat et à la souris, nous leur avons permis d'installer deux roulottes au maximum dans le parc des Bastions jusqu'à samedi minuit, les autres devant partir au bois de la Bâtie. Lorsque j'ai constaté qu'en fait de deux roulottes il y en avait quatre ou cinq, j'ai fait parvenir un courrier aux représentants des squatters leur disant que, dans la mesure où l'accord négocié n'était pas respecté, nous le considérons comme caduc.

Ils ont alors formulé une nouvelle requête, nous demandant un ultime délai pour la fin de la semaine. Par gain de paix, nous avons accepté cet ultime délai, parce que nous ne cherchons pas l'épreuve de force et que nous essayons dans chaque cas, Monsieur Chevrolet, de résoudre pacifiquement, par le dialogue, ce genre de tension. Les squatters se sont engagés par écrit – nous avons un courrier de leur part – à quitter définitivement le parc des Bastions ce week-end au plus tard, pour aller au bois de la Bâtie, ce qu'ils feront, nous l'espérons. J'espère avoir ainsi répondu à vos inquiétudes. Dans ce dossier, comme dans tous les dossiers un peu délicats, le rôle de la collectivité publique est d'apaiser le conflit plutôt que de l'alimenter et de l'exacerber. C'est en tout cas dans cet esprit que le Conseil administratif est intervenu.

M. Eric Rossiaud (Ve). Ma question s'adresse à M. Muller et concerne la Gérance immobilière municipale. Nous aimerions savoir comment ce service de la Ville pratique l'égalité de traitement, lorsque des locataires demandent des baisses de loyer en raison de travaux. Il a été porté à notre connaissance que, dans un immeuble de Pâquis-Centre, certains locataires s'étaient vu accorder une baisse de loyer, alors que d'autres, pour la même demande, se l'étaient vu refuser. Nous aimerions donc avoir quelques explications sur cette notion d'égalité de traitement.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Je prends acte de ce que vous venez de dire, Monsieur le conseiller municipal. Pour vous répondre, il me faudrait des explications complémentaires, des exemples bien précis. Une discussion entre vous et moi tout à l'heure me permettra peut-être d'y voir un peu plus clair. Sachez en tout cas que je répondrai à votre question, si ce n'est demain, du moins tout prochainement, soit par écrit, soit oralement.

M. Didier Bonny (DC). Ma question s'adresse à M. Ferrazino, même si elle concerne également le département de M. Tornare. L'école de la rue de Zurich a été vidée au mois de juin, de manière à pouvoir y faire d'importants travaux de rénovation. Or jusqu'à présent absolument rien n'a commencé. On nous avait dit que le délai de deux ans prévu pour les travaux était assez court: si on continue à prendre

du retard, les classes concernées devront sans doute rester une année de plus à l'école de Pâquis-Centre, qui déborde déjà avec 800 élèves. J'aimerais donc savoir pourquoi les travaux de l'école de la rue de Zurich n'ont pas encore commencé.

Le président. Il vous sera répondu ultérieurement, Monsieur Bonny. Je passe la parole à M. Broggin.

M. Roberto Broggin (Ve). Ma question concerne les panneaux de la Société générale d'affichage (SGA). Nous avons appris, lors de la séance de la commission des travaux du 22 octobre, que M. Chevrolet, rapporteur sur la motion M-300 «A tort et en travers: panneaux d'affichage publicitaires», était en possession de la convention liant la Ville, l'Etat et la SGA. Cette convention nous est refusée par M. Hediger depuis fort longtemps, à savoir depuis la demande de la commission des travaux du 19 novembre 2001, alors que M. Chevrolet nous a déclaré en commission qu'il suffisait d'un coup de fil à la Ville de Genève pour obtenir cette convention. Cela figure dans les notes de séance N° 8, page 5...

Je demande donc au Conseil administratif, qui a transmis la convention à M. Chevrolet, si celui-ci respecte sa prestation de serment et quand cette convention sera portée à la connaissance du Conseil municipal, qui en a officiellement fait la demande.

M. Christian Ferrazino, maire. Monsieur Broggin, ce problème n'est pas nouveau, puisque c'est vous-même, comme membre de la commission des travaux, qui aviez sollicité la production de cette convention, qui ne lie pas seulement la SGA et la Ville de Genève, mais également l'Etat. Je rappelle en effet que c'est une convention tripartite également signée par l'Etat. Par conséquent, quand une convention de type contractuel lie trois partenaires, il convient d'abord de demander l'accord des cocontractants. Je vous avais dit que, pour ce qui était de la Ville, nous n'avions absolument aucun problème à vous soumettre cette convention, bien au contraire, puisqu'elle vous permettra de comprendre l'attitude du Conseil administratif et l'interprétation que nous faisons de ladite convention, qui n'est pas toujours identique à celle qu'en fait la SGA. Nous avons donc demandé à la SGA et à l'Etat de bien vouloir nous confirmer leur accord quant à la production de cette convention. Comme vous le savez, l'Etat a la même position que la Ville, c'est-à-dire qu'il n'a pas d'objection à ce que cette convention vous soit transmise. Par contre, la SGA s'y oppose.

En l'état, la commission de recours en matière de loi cantonale sur l'information du public et l'accès au document (LIPAD) a été saisie pour savoir si l'un des signataires, en l'occurrence la SGA, peut valablement faire objection à la produc-

tion de cette convention, alors que les deux autres signataires sont d'accord de la produire. Nous attendons une décision des instances compétentes instituées par la LIPAD, dans le cadre de la transparence des informations que les collectivités publiques se doivent de donner aux administrés et a fortiori aux conseillers municipaux. Je ne sais pas à quelle démarche entre mon collègue Hediger et M. Chevrolat vous faites allusion. L'un ou l'autre d'entre eux pourrait sans doute mieux vous répondre que moi. En ce qui concerne le Conseil administratif, nous ne pouvons que réaffirmer notre accord total, sans réserve, s'agissant de vous livrer cette convention, pour autant, bien entendu, que la SGA donne son accord ou que le tribunal nous autorise à vous la délivrer, malgré l'objection de la SGA.

M. Alain Marquet (Ve). Puisque nous sommes dans les conventions, restons-y! Le 20 janvier 2003, notre Conseil a accepté une motion qui s'intitulait «Pour une glace plus transparente aux Vernets» et qui demandait au Conseil administratif de soumettre à la commission des sports et de la sécurité les modalités de la future convention entre le Genève-Servette Hockey Club et le groupe Anschutz Entertainment, avant signature. Nous avons appris la semaine dernière, à la commission des travaux, que cette convention avait été signée il y a trois semaines, ce qui signifie donc que le Conseil administratif se moque éperdument des décisions du Conseil municipal.

Nous aimerions donc savoir à quel titre et en s'appuyant sur quelle légalité ou légitimité le Conseil administratif a pu signer cette convention avec le groupe Anschutz et ce qu'il entend faire maintenant avec cette convention qui, vraisemblablement, est entachée d'une certaine illégalité.

M. Christian Ferrazino, maire. Je ne peux que dire la chose suivante: aucun de mes collègues ici présents – nous sommes tous là sauf un – n'est au courant de la signature de cette convention. Nous ne pouvons donc que transmettre votre question – que nous reprenons également à notre compte – à notre collègue Hediger, qui pourra vous renseigner à ce sujet. En tout cas, au sein du Conseil administratif, nous n'avons pas été informés de la signature d'une telle convention. Demain, à 17 h, lors des réponses aux questions, notre collègue M. Hediger vous renseignera, puisqu'il est en charge de ce dossier.

M. Pierre Maudet (R). Ma question s'adresse au magistrat en charge des affaires culturelles et concerne le Musée de l'horlogerie. Je nourris les plus vives inquiétudes quant au devenir de ce musée. Je voudrais savoir ce qu'il advient de sa direction, si votre intention à ce sujet est de rapidement repourvoir le poste, si les collections qui restent et notamment le patrimoine important qui a été acquis par la

Ville et qui est conservé dans les caves vont faire l'objet d'une mise en valeur. Enfin, bref, quelles sont, de manière générale, vos intentions par rapport à ce musée, meurtri depuis le dramatique cambriolage qui a eu lieu en novembre 2002 et le vol de toutes ces pièces importantes qui appartenaient à la Ville de Genève.

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Vous avez raison, Monsieur Maudet, de parler d'affaire dramatique. Je rappelle du reste qu'après ce double cambriolage la conservatrice a démissionné. Le problème qui est posé, non seulement dans ce musée, mais dans tous les musées depuis ce cambriolage, est celui de la sécurité. Nous venons de terminer les discussions avec l'assurance, qui ont été assez pénibles. Les assureurs n'étaient pas très contents, puisque, pendant des années nous avons versé des sommes modiques de quelques dizaines de milliers de francs et qu'ils ont dû, à deux reprises, verser des millions, 9,5 millions de francs dans le dernier cas.

En l'occurrence, soit la Ville s'autoassurait, soit elle acceptait les mises en conformité assez importantes demandées par les assureurs par rapport à la sécurité. Dans le cadre du Musée de l'horlogerie, cela a été long à négocier et nous venons de conclure. Il va falloir construire une sorte de sas, de coffre-fort, notamment pour les expositions permanentes, de façon qu'on ne puisse plus, par le bris d'un volet et d'une vitre, accéder aussi facilement à ces objets de valeur. Cette négociation est maintenant terminée. La deuxième négociation a porté sur l'indemnité à verser, grâce à laquelle nous avons partiellement reconstitué la collection en procédant à une série d'achats dans des ventes aux enchères.

Le Conseil administratif ayant décidé de laisser le Musée de l'horlogerie dans le bâtiment actuel, vous devriez être prochainement saisis d'une demande de crédit pour réaménager le bâtiment en conformité avec les demandes de l'assurance. Nous pourrions ensuite, le plus rapidement possible, proposer à nouveau au public les collections du musée.

M. Georges Queloz (L). Un personnage qui ne passe pas inaperçu dans la République, et qui est plus à plaindre qu'autre chose, a élu domicile au rond-point de Rive depuis le mois de mars, paraît-il. Il refuse, selon mes informations, toute assistance sociale. S'il n'a pas raison de s'installer là, le Conseil administratif n'a pas raison non plus de le laisser passer l'hiver dans de telles conditions. Je trouve inadmissible que cette situation perdure depuis le mois de mars et je demande au Conseil administratif de faire quelque chose.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Monsieur Queloz, je vous propose de rencontrer M. Ackermann, le responsable du Square-Hugo, qui en

hiver fait chaque nuit la tournée de tous les lieux où il y a des SDF, pour les rabattre sur les lieux dans lesquels nous les accueillons. Il vous donnera des précisions que je ne désire pas donner en public.

M^{me} Virginie Keller Lopez (S). J'ai une question pour M. Ferrazino. La poste de la place du Pré-l'Evêque a affiché cette semaine un avis de déménagement pour le 10 novembre. Au guichet, on nous dit que ce déménagement sera peut-être pour le 10 décembre. Reste qu'il aura lieu bientôt et je voudrais savoir comment vous allez vous y prendre par rapport au projet de la place du Pré-l'Evêque. Est-ce que, notamment, le fameux parking souterrain qui est demandé et la motion M-303 aboutiront à retarder le projet, ou va-t-on aménager le plus rapidement possible la partie qui correspond à l'emplacement actuel de la poste?

M. Christian Ferrazino, maire . La Poste a effectivement hésité, tergiversé pour regagner ses locaux de la rue du 31-Décembre. Finalement, la date approche. Ce sera novembre ou peut-être décembre, mais en tout cas ce sera en 2003. Nous avons en effet dit aux responsables de la Poste qu'ils devaient se débrouiller pour que ce pavillon provisoire disparaisse en 2003 encore. Le provisoire a d'ailleurs tendance à durer à Genève, puisque cela fait plus de dix ans que ce pavillon est là...

Nous avons pour notre part, à la demande du Conseil municipal, préparé un projet d'aménagement provisoire pour cette partie de la place du Pré-l'Evêque. Je parle d'aménagement provisoire parce qu'il faut – et vous l'aviez aussi demandé – une vue d'ensemble sur les deux parties de la place pour proposer un projet qui tienne et pour intégrer, le cas échéant, un parking habitants. Tout cela va prendre du temps et nous n'allons évidemment pas attendre l'issue des concertations, des éventuels recours et objections que nous connaissons assez régulièrement dans le cadre des projets d'aménagement, pour commencer à aménager la place. Si la poste déménage en décembre, nous pourrons, dès janvier, commencer à aménager provisoirement cette partie de la place du Pré-l'Evêque, conformément aux engagements que nous avons pris devant vous et que nous entendons bien tenir. Cela ne veut pas dire, bien entendu, que nous renonçons à l'analyse plus large que nous souhaitons effectuer sur l'ensemble du quartier, en vue d'un aménagement définitif de cette place.

M. Jean-Marie Hainaut (L). Ma question s'adresse au Conseil administratif et s'inscrit dans la continuité de celle posée par M. Chevrolet tout à l'heure, à propos des squatters installés dans le parc des Bastions. Je souhaiterais savoir si le Conseil administratif a eu des discussions avec le Conseil administratif de Vernier, à majorité de gauche également. Le cas échéant, quelle a été la teneur de ces dis-

cussions et quelles ont été les explications qui ont pu être fournies par le Conseil administratif de Vernier à notre Conseil administratif pour le convaincre que Vernier ne pouvait pas apporter une solution équivalente au problème de ces personnes?

M. Christian Ferrazino, maire. Je crois qu'il y a un malentendu, Monsieur Hainaut: nous n'avons pas contacté le Conseil administratif de Vernier pour comprendre pourquoi celui-ci avait agi de la sorte. Nous avons reçu les squatters qui étaient sur le territoire municipal de la Ville de Genève, mais nous n'allions pas nous renseigner auprès de nos collègues d'autres communes pour savoir ce que nous devons faire avec des squatters installés sur notre territoire...

Comme je l'ai dit à M. Chevrolet, nous menons une politique du dialogue, que vous semblez, indirectement et de manière peu claire, critiquer. Personnellement et tout le Conseil avec moi, nous sommes plutôt fiers de pouvoir éviter des bras de fer sur le domaine public de la Ville de Genève et, par là même, éviter des troubles de l'ordre public. Nous essayons, je le répète, d'éviter de verser de l'huile sur le feu. Je ne vois pas en quoi la solution que nous avons proposée serait critiquable, puisque les locaux du bois de la Bâtie sont désaffectés. Nous avons bien un projet de réhabilitation de ces locaux, mais celui-ci va prendre, l'expérience nous le montre, au minimum six à huit mois, compte tenu de l'étude en commission.

Dans l'intervalle, nous avons clairement refusé que les roulottes s'installent sur des places publiques de la ville de Genève, parce que cela est contraire à la politique de valorisation des lieux que nous souhaitons développer. Par contre, nous avons accepté que, très temporairement et avec l'engagement ferme et irrévocable des squatters, ils puissent installer pour quelques jours leurs roulottes dans le parc des Bastions. Je ne sais pas si vous les avez vues, mais elles passent plutôt inaperçues. Dès dimanche, le problème sera réglé et, si cette séance avait eu lieu lundi, votre question n'aurait plus eu d'objet.

M. Guy Mettan (DC). Ma question s'adresse à M. Tornare et concerne la canicule. Dans le cadre de mes activités comme membre du comité de la Croix-Rouge genevoise, j'ai été pris à partie par des gens qui contestaient que le bilan de la canicule, du point de vue social, ait été bon à Genève. J'aimerais savoir quelles ont été les conséquences de cette canicule sur les services sociaux, s'il y a eu des morts supplémentaires en ville de Genève par rapport à la moyenne et si les services sociaux, notamment en ce qui concerne les personnes âgées, ont été davantage sollicités durant cet été à cause des circonstances climatiques que nous avons connues.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Monsieur Mettan, j'ai l'impression qu'en tant qu'ancien rédacteur en chef de la *Tribune de Genève* vous ne lisez pas les autres quotidiens... J'ai en effet répondu à ces questions, chiffres à l'appui, dans le journal *Le Temps* et dans le journal *Le Matin*. Je photocopierai ces articles pour demain et, si vous le voulez, je demanderai un petit rapport au Service social et au Service des pompes funèbres, lui aussi malheureusement concerné dans cette affaire, de façon à vous donner des chiffres encore plus précis.

M. Roman Juon (S). Ma question concerne l'Alhambra, qui fait partie, avec la pointe de la Jonction et la gare des Eaux-Vives, des sites possibles pour accueillir la nouvelle Comédie. J'aimerais rappeler qu'en 1996 le peuple a sauvé l'Alhambra au profit d'un projet qui prévoyait d'y construire une salle de cinéma et, surtout, un bâtiment de logement. J'aimerais être sûr que ce bâtiment de logement est toujours prévu et je voudrais savoir, deuxièmement, quand on mettra enfin ce projet en route.

M. Christian Ferrazino, maire . Dans le discours de législature que j'ai eu l'honneur de vous lire ici même, il n'y a pas si longtemps, j'ai eu l'occasion de préciser que le projet de l'Alhambra reviendrait devant votre Conseil dans le cadre de cette législature. Nous souhaitons en effet donner une autre allure à cette parcelle située au cœur de la ville de Genève. A l'époque où je vous donnais cette information, nous n'avions pas intégré ce site comme étant susceptible d'abriter un nouveau théâtre. C'est dans le cadre des réflexions menées avec notre collègue Patrice Mugny à propos des lieux susceptibles d'abriter la nouvelle Comédie que ce site a été retenu. Nos collaborateurs trouvaient sensé d'examiner la faisabilité d'un tel projet, mais nous n'étions pas du tout sûrs, au départ, que le lieu serait suffisamment grand pour accueillir des locaux répondant au cahier des charges de la nouvelle Comédie. Je vous rappelle qu'en plus de la grande salle de 500 personnes le bâtiment devra contenir, sauf erreur, une autre salle pour 250 personnes, des salles de répétition, un lieu d'accueil et des locaux administratifs.

Il n'était donc pas évident, à première vue, que le site pourrait abriter l'ensemble des locaux. Nous avons mandaté un architecte scénique et un architecte en construction pour faire une étude de faisabilité. Nous venons d'avoir le résultat, qui montre que c'est possible, et nous avons rendez-vous avec lesdits architectes dans quelques jours pour analyser plus avant le résultat de leurs cogitations.

Bien évidemment, nous allons tout faire pour intégrer, dans ce projet-là, un bâtiment de logement le long de la rue Calvin, à la suite de l'immeuble qui a actuellement un mur borgne. Nous avons à cœur, Monsieur Juon, d'agir dans des délais raisonnables; c'est pourquoi nous avons pris l'engagement, dans le discours de législature, de revenir devant vous avec une proposition d'aménagement qui

tienne compte de la votation populaire, où la population s'est exprimée de manière très claire non seulement pour la préservation du bâtiment de l'Alhambra, mais également pour un aménagement de qualité de ce secteur. Si nous arrivions à intégrer, au cœur de la ville, un théâtre comme celui de la nouvelle Comédie, nous aurions répondu à cette attente. C'est mon point de vue et je crois qu'il est largement partagé.

Cela dit, il y a des problèmes que nous devons examiner, notamment en ce qui concerne les décors, l'accessibilité n'étant pas forcément aussi bonne qu'on pourrait le souhaiter. Il y a donc un certain nombre de problèmes sur lesquels nous devons encore travailler, mais nous reviendrons avec un projet, conformément à l'engagement que nous avons pris devant vous.

M. Sébastien Bertrand (AdG/SI). Ma question porte sur l'aménagement du quartier de Saint-Gervais. Elle comporte deux volets. Le premier volet s'adresse au conseiller administratif Pierre Muller et concerne l'attribution des locaux commerciaux appartenant à la Ville de Genève, qui sont, à ma connaissance, gérés par la Gérance immobilière municipale. Je viens d'apprendre que les locaux du 21, rue des Etuves auraient été attribués à un marchand de bibelots coûteux. Qu'en est-il des commerces de proximité réclamés par les habitants depuis de nombreuses années?

Le deuxième volet de ma question concerne également l'aménagement, mais plus précisément la circulation à Saint-Gervais. Une lettre est en train d'être distribuée aux conseillers municipaux et aux conseillers administratifs dans la salle des pas perdus, qui signale qu'un très grand commerçant de la place ne respecte pas tout à fait la loi sur la circulation routière. Aussi, je voudrais savoir ce qui sera fait au niveau de la Ville de Genève et notamment demander à M. Hediger si les agents de sécurité municipaux pourraient essayer de faire respecter par ce très grand commerçant les règles communes.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. En ce qui concerne l'octroi de surfaces commerciales à certains commerces, c'est une vieille rengaine! Le «maire de Saint-Gervais», M. Brogkini, me pose régulièrement la question depuis bientôt huit ans et je lui ai déjà répondu. Quant à votre deuxième question, Monsieur Bertrand, je vous apporterai la réponse demain, parce que je n'ai pas connaissance de l'information que vous avez donnée.

M. Michel Ducret (R). J'aimerais savoir si le Conseil administratif entend réagir face à l'attribution par les Services industriels de leur bâtiment du pont de la Machine à une maison biennoise pour un dixième musée, en l'occurrence le qua-

trième musée de l'horlogerie à Genève. Cette attribution contribue à fossiliser un peu plus le centre-ville, alors qu'un vrai projet de lieu ouvert à la population avait été présenté par des intervenants purement genevois. J'aimerais savoir quelle est la position du Conseil administratif à ce propos et j'aimerais aussi savoir s'il y a moyen d'agir pour notre municipalité, par exemple au travers du PUS transitoire – le plan d'utilisation du sol – qui démontre ici une fois de plus, je le crains, qu'il n'est pas le bon instrument d'aménagement qu'il nous fallait.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Nous avons parlé de cette attribution au sein du conseil d'administration des Services industriels, Monsieur Ducret. Normalement, les affaires immobilières sont des prérogatives du bureau du conseil d'administration, dont je ne fais pas partie, mais j'ai fait part à M. Mouchet de l'étonnement du Conseil administratif quant à la décision du bureau. M. Mouchet m'a dit que nous en reparlerions lors du prochain conseil d'administration au mois de novembre.

En l'occurrence, en tant que président de Télégénève, j'étais aussi assez mal placé dans l'histoire, puisque Télégénève avait aussi un projet dans ce lieu: la Maison de l'image. J'étais donc un peu juge et partie et ma position était délicate. Cela dit, le Conseil administratif va écrire aux Services industriels pour aller dans votre sens, c'est-à-dire qu'à cet endroit-là on pourrait s'attendre à avoir quelque chose de plus festif et de plus convivial qu'un musée, un musée de plus qui, en outre, ne défend pas l'horlogerie genevoise.

Le président. Nous avons épuisé les trente minutes dévolues aux questions orales, mais comme il ne reste que deux intervenants je vous propose d'en terminer. Je passe la parole à M^{me} Rys.

M^{me} Alexandra Rys (DC). Vu de l'extérieur, il semblerait que le 99, rue de Lyon ne subisse pas beaucoup de changements. Je voudrais avoir des informations à ce sujet et savoir où en sont les développements et transformations qui avaient été annoncés.

Le président. Il vous sera répondu ultérieurement, Madame.

M. Olivier Coste(S). Ma question s'adresse à M. Tornare et, accessoirement, à M. Ferrazino. Je voulais savoir quelles sont les directives données aux associations gérant les différents restaurants scolaires et au personnel travaillant dans

ceux-ci quant au tri sélectif des déchets, que ce soit les cartons de livraison pour les marchandises, les restes compostables d'aliments et les emballages en aluminium ou en fer-blanc.

D'autre part, quel genre d'information est-elle donnée aux employés de la Ville de Genève ou à ceux qui gravitent ou dépendent des aides de la Ville quant aux notions de comportement écologique et citoyen? Je fais allusion ici aux trop nombreux moments pendant lesquels des moteurs tournent inutilement, tels ceux des balayeuses ou des véhicules de livraison.

Le président. Il vous sera répondu demain.

J'annonce le dépôt d'une motion urgente M-407 de M^{me} Spielmann et de M. Juon, intitulée «Non au nouveau parking de l'esplanade de Saint-Antoine». Je ferai voter l'urgence de cet objet à 20 h 30.

Concernant le point suivant de l'ordre du jour, soit le projet d'arrêté PA-47 de MM. Pierre Maudet, Jean-Marie Hainaut, Guy Mettan et Eric Ischi: «Pour que la Ville assume jusqu'au bout ses responsabilités dans le dossier du Stade de Genève!», nous avons été saisis d'une motion d'ordre de M. Maudet. Celle-ci demande de lier ce point avec le point 31, soit la réponse à la motion M-360, et de reporter le troisième débat sur ce projet d'arrêté PA-47 à la prochaine session. Je donne la parole à M. Maudet pour qu'il développe sa motion d'ordre.

M. Pierre Maudet (R). C'est très aimable, Monsieur le président. Effectivement, notre motion d'ordre propose le renvoi de cette deuxième mi-temps – bien qu'il s'agisse du troisième débat – à notre prochaine session du mois de décembre. Pour quelles raisons demandons-nous d'envoyer ce débat en corner? La première raison est contenue dans l'ordre du jour au point 31, vous l'avez entendu dans la bouche du président tout à l'heure. Nous avons en effet reçu la réponse à la motion M-360 et j'en remercie le Conseil administratif. Nous avons pu étudier tous les documents qu'avait demandés au mois de mai le Conseil d'Etat et qui sont parvenus, semble-t-il, au mois d'août ou de septembre au Conseil administratif, relatant le montage financier, le *business plan*, etc., relatifs au Stade de Genève. En l'occurrence, ces documents nous laissent un peu songeurs, un certain nombre de questions se posent et nous pensons qu'un délai de réflexion d'un mois supplémentaire sera de nature à étayer le débat.

Le deuxième élément, extrêmement important, est certainement connu de celles et ceux qui, comme notre magistrat Tornare, lisent davantage qu'un seul journal... Le groupe Jelvoli a annoncé, la semaine dernière, qu'il était prêt à rouvrir son porte-monnaie pour le Stade de Genève, pour boucler ce fameux crédit de

11 millions, qui n'est d'ailleurs plus que de 7 millions. Nous nous en félicitons; Jelmoli s'est, semble-t-il, rendu aux injonctions du Conseil administratif et c'est un élément de nature à plaider pour notre projet d'arrêté, mais nous voudrions connaître les conditions exactes de cette participation du groupe Jelmoli.

Le troisième élément, et c'est le plus important, qui plaide en faveur du report au mois de décembre de ce débat, c'est le fait que le conseil de fondation, on l'a appris de source sûre, va annoncer dans le courant du mois de novembre, par la voix de M^r Burnand qui a reçu ce mandat du Conseil d'Etat, les chiffres définitifs du crédit nécessaire pour le bouclage du Stade de Genève. Ces informations, qui rejoignent les cautions que les auteurs du projet d'arrêté avaient incluses dans leur texte, nous paraissent indispensables. Nous pourrions, au mois de décembre, juger en toute connaissance de cause, à la lumière de tous les chiffres, définitifs cette fois, s'il est opportun ou pas que notre municipalité donne le dernier petit coup de pouce financier nécessaire à la réalisation complète et définitive de ce stade.

Voilà pourquoi, Mesdames et Messieurs, nous vous proposons de surseoir à ce débat. S'agissant de surseoir, certains sur les bancs d'en face ont abondamment tenté de surseoir à la construction du stade, par différents moyens, tous légaux, mais dont ils ont parfois usé et abusé. Pour notre part, nous demandons de reporter d'un mois la discussion – et nous osons espérer que les groupes de l'Alternative nous rejoindront – pour que nous puissions avoir, en décembre, un débat serein sur cette question de fond.

Le président. Je donne la parole à un représentant par groupe, uniquement sur la motion d'ordre.

M. Jean-Marie Hainaut (L). Monsieur le président, nous soutiendrons la motion d'ordre déposée par le groupe radical.

M. Guy Mettan (DC). Pour notre part, nous ferons de même.

M^{me} Sandrine Salerno (S). Le Parti socialiste soutiendra également la motion d'ordre. Lors de notre intervention en deuxième débat, nous avons demandé au Conseil administratif de nous fournir certains documents. Ils sont arrivés, pour une bonne part, par le biais de la réponse à la motion M-360 que M. Hediger et ses services nous ont transmise. Par ailleurs, nous avons appris que toute une série de

documents vont bientôt être rendus publics, qui ont trait notamment aux perspectives pour le Stade de Genève. Cela nous intéresse de les lire, à la suite de quoi le Parti socialiste pourra, en connaissance de cause, prendre une position. Nous soutiendrons donc la demande radicale.

M. Jacques Mino (AdG/SI). Pour notre part, nous refuserons cette motion d'ordre.

M. Damien Sidler (Ve). Les Verts refuseront également cette motion d'ordre. Les éléments dont nous disposons ne sont pas de nature à nous faire changer d'avis. Pour nous, il n'y a pas de problème à voter le troisième débat aujourd'hui.

M^{me} Liliane Johner (T). En ce qui nous concerne, reporter le débat d'un mois ne nous fera pas changer d'avis. Il n'y a donc aucune raison pour que nous acceptions ce report.

M. Eric Ischi (UDC). Il est bien évident que notre groupe soutient cette motion d'ordre et que nous la voterons.

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée à la majorité (opposition de l'Alliance de gauche, du Parti du travail et des Verts).

Le président. Le troisième débat sur le projet d'arrêté PA-47, lié à la réponse à la motion M-360, aura donc lieu à notre prochaine session de décembre.

5. Proposition du Conseil administratif du 17 septembre 2003 en vue du bouclage d'un crédit d'équipement concernant le renouvellement des véhicules du Service d'incendie et de secours (PR-305).

Préambule

Conformément aux règles de l'administration municipale relatives à la gestion et au bouclage des crédits d'investissement, nous présentons à votre Conseil le décompte final d'un crédit d'équipement destiné au renouvellement des véhicules du Service d'incendie et de secours (SIS).

Le total du crédit de 4 666 548,94 francs n'a pas été totalement utilisé. Il reste donc un montant non dépensé de 8 454,06 francs.

PFQ 73.17 – Renouvellement de véhicules et engins spécifiques du SIS

Opération terminée en 2003.

Crédit selon proposition N° 9 voté le 22.3.2000 par le Conseil municipal	4 675 000,00
Recettes: vente de véhicules	555 740,35
Dépenses	<u>5 222 289,29</u>
Solde positif	<u>8 451,06</u>

Explications

Le programme prévu d'acquisitions a été réalisé.

L'ensemble des ventes prévues n'a pas été réalisé: deux échelles automobiles 30 mètres sont toujours en attente d'acquéreur et leur vente se révèle difficile (technologie dépassée / 1985-1986).

Si une vente a lieu sur ces objets, le produit sera imputé sur le nouveau crédit d'investissement de la proposition PR-243 de 5 095 000 francs voté par le Conseil municipal le 12 février 2003.

Les ventes réalisées sur l'auto-échelle C23 (date de mise en service 1991) et sur les fourgons premier secours ont permis au service d'acquérir:

- un véhicule pour les officiers d'intervention, l'ancien ne correspondant plus à la mission actuelle de ces officiers (augmentation et diversification des interventions), date de mise en service du véhicule:1996.
Accord du Conseil administratif du 24 avril 2002, réf. N° 36;
- un véhicule coussin de sauvetage, l'ancien datant de 1978 d'importation directe, a dû être changé car le SIS ne trouvait plus de pièces détachées;
- un véhicule pour le sous-chef de service, l'ancien a été changé à cause du moteur cassé (150 000 km) et sa valeur vénale était nulle.

Conclusion

Au bénéfice des explications qui précèdent, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à voter le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LECONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Le crédit de 4 675 000 francs pour le renouvellement de véhicules et engins spécifiques du SIS (proposition PR-9), voté le 22 mars 2000, est bouclé sans demande de crédit complémentaire.

Le président. Je vous informe que les chefs de groupe ont décidé, à l'unanimité, de vous proposer de voter cette proposition sur le siège.

M. André Hediger, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, vous avez sous les yeux la proposition concernant le bouclage du crédit d'achat des véhicules du Service d'incendie et de secours (SIS). Vous aviez voté une somme globale pour l'achat de ces véhicules et le crédit est bouclé avec un solde positif de 8451 francs. C'est une petite somme mais, comme tous les bouclages, celui-ci doit passer devant votre Conseil et je vous demande donc de voter l'arrêté correspondant.

Préconsultation

M. Pierre Losio (Ve). Pour notre part, nous voterons ce boucllement de crédit sur le siège. Généralement, ce travail de boucllement, en ce qui concerne l'acquisition de matériel pour le SIS, est fort bien fait par les services. Toutes les explications figurent dans la proposition, il n'est donc pas nécessaire de charger davantage l'ordre du jour de la commission des finances. Nous voterons donc cette proposition sur le siège ce soir.

Mise aux voix, la proposition est prise en considération et la discussion immédiate est acceptée à l'unanimité.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'arrêté est mis aux voix; il est accepté à l'unanimité.

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Le crédit de 4 675 000 francs pour le renouvellement de véhicules et engins spécifiques du SIS (proposition PR-9), voté le 22 mars 2000, est bouclé sans demande de crédit complémentaire.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

6. Proposition du Conseil administratif du 17 septembre 2003 en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude de 380 000 francs destiné à l'étude de la rénovation partielle du Grand Théâtre situé 3, place Neuve, parcelle N° 5038, feuille 31 du cadastre de la commune de Genève, section Cité (PR-307).

Préambule artistique

Lorsque l'on se penche sur le passé de notre Grand Théâtre, on est étonné de constater à quel point la tradition en est ancienne, riche et vivante. Sait-on, par exemple, qu'à la fin du siècle dernier une saison du Grand Théâtre comportait 65 productions, dont 24 ouvrages lyriques et 27 spectacles dramatiques?

Se souvient-on de l'ancien Théâtre de Neuve, érigé en 1780, à l'angle de l'entrée du Jardin des Bastions et de l'actuelle rue de la Croix-Rouge? Il disposait d'une troupe plus ou moins permanente, dès 1838 d'une petite compagnie de ballet et dès 1875 d'un orchestre fixe de 30 musiciens.

On peut remonter plus loin encore dans le temps pour se souvenir que sur l'emplacement de cet ancien Théâtre de Neuve existait depuis 1766 un théâtre, probablement en bois, érigé pour la distraction des troupes étrangères en garnison à Genève et baptisé par la population «la grange aux étrangers».

Quant au Théâtre de Neuve qui l'avait remplacé, c'était un bel exemple d'architecture du XVIII^e siècle qui avait été conçu par l'architecte PierreDavid.

Trop petit, les autorités municipales décidèrent de l'abattre et d'ériger un nouveau théâtre. Les fonds manquèrent jusqu'en 1873, date à laquelle le duc Charles de Brunswick fit de la Ville de Genève son héritière.

Le Grand Théâtre actuel fut conçu par l'architecte Jacques-Elisée Goss, les premiers travaux débutent en 1875 et le théâtre est inauguré le 2 octobre 1879 avec une représentation de *Guillaume Tell* de Rossini.

L'on connaît mieux l'histoire récente: l'incendie du 1^{er} mai 1951 durant une répétition de la *Walkyrie*, le projet de reconstruction de 14 millions de francs présenté par le Conseil administratif, accepté par le Conseil municipal en juin 1953, puis finalement rejeté par le peuple à la suite d'un référendum.

Un nouveau projet de 11 600 000 francs est déposé en mars 1955. Le crédit est voté en juin et les travaux démarrent. Le bâtiment tel que nous le c o n -

naisons aujourd'hui est inauguré le 10 décembre 1962. La facture de reconstruction se montera toutefois à 26 millions de francs!

Exposé des motifs

Les travaux visés par ce crédit d'étude sont les suivants:

1. rénovation des façades du bâtiment, de l'ensemble des toitures ainsi que traitement de la carbonatation de la tour de scène en béton armé;
2. réaménagement, rénovation et restauration partielle du hall d'entrée;
3. restauration de l'ensemble du foyer principal au 1^{er} étage du bâtiment.

Caractéristiques de l'ouvrage et descriptif des travaux

Rénovation des façades du bâtiment, des toitures et traitement de la carbonatation de la tour de scène

Le dernier grand ravalement de l'ensemble des façades de l'édifice a eu lieu lors de la reconstruction de la fin des années 50.

Les parties principales des façades visibles de la place Neuves sont en pierre de taille (molasse, roche dure, marbre), les parties «cachées» ont elles été reconstruites en simili-pierre.

L'ensemble des éléments doit être ausculté et traité. Les toitures en ardoise doivent être entièrement démontées et refaites. La tour de scène doit également être entièrement traitée contre les méfaits de la carbonatation.

Réaménagement, rénovation et restauration du hall d'entrée

Le hall d'entrée, dont la conception date des années 1950, doit être entièrement rafraîchi et revu, notamment en raison de la création des accès pour personnes handicapées.

La partie restauration concerne essentiellement la «deuxième» zone du hall d'entrée qui s'apparente au foyer principal au 1^{er} étage.

Restauration du foyer principal

Ce foyer est le dernier élément entièrement d'origine datant de la construction du théâtre (fin XIX^e). Les fresques, les boiseries ainsi que les dorures et peintures nécessitent une restauration importante.

Estimation du coût de l'opération		Fr.
Honoraires d'architectes et restaurateur d'art		180 000
Honoraires d'ingénieur civil		70 000
Ingénieurs spécialistes:		
Honoraires ingénieur chauffage, ventilation, électricité		120 000
Débours:		
Frais de reproduction, héliographie et photocopies		
Maquettes éventuelles		<u>10 000</u>
Total du crédit demandé		<u>380 000</u>

Autorisation de construire

Ce projet n'a pas encore fait l'objet d'une requête en autorisation de construire.

Plan financier quadriennal (PFQ)

Ce crédit d'étude est prévu sous le numéro 43.37.01 du 20^e programme d'investissement quadriennal 2003-2004 pour un montant de 500000francs.

Les crédits de réalisation sont également prévus au PFQ.

1. Rénovation de l'enveloppe	N° 43.37.02	Fr. 4 000 000
2. Modernisation du hall d'entrée	N° 43.37.04	Fr. 1 500 000
3. Restauration du foyer	N° 43.37.06	Fr. 1 000 000

Gestion financière - Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service des bâtiments. Le service bénéficiaire est le département des affaires culturelles.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 380 000 francs destiné à l'étude de la rénovation partielle du Grand Théâtre situé 3, place Neuve, sur la parcelle N° 5038, feuille 31 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 380 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif.

Art. 4. – Les frais d'étude du projet seront, en cas de réalisation de celui-ci, intégrés au crédit de construction. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en 5 annuités.

La proposition est renvoyée à la commission des travaux sans débat de préconsultation.

7. Proposition du Conseil administratif du 24 septembre 2003 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 653 000 francs destiné à l'extension et la transformation partielle des locaux de l'AMR, situés à la rue des Alpes 10, parcelle 5884, feuille 50 de la commune de Genève, section Cité (PR-308).

Préambule

Le développement des activités pédagogiques et artistiques de l'AMR (Association pour la musique de recherche) nécessite un agrandissement de la salle de concert et une augmentation du nombre des locaux de répétition. La partie non construite de la parcelle offre de bonnes conditions pour la réalisation d'un tel programme.

Historique de l'opération

En 1988 déjà, un projet d'agrandissement similaire a fait l'objet d'une autorisation de construire. La réalisation n'a cependant pas suivi. En 1996, d'importants travaux d'aménagements des combles, de transformations au sous-sol et de rénovation de l'enveloppe sont effectués. Au printemps 2002, l'AMR sollicite le département des affaires culturelles et lui présente son projet d'agrandissement. Le 15 mai 2002, le Conseil administratif approuve ce projet et charge le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie de poursuivre les études.

Réponses aux motions, postulats, questions écrites, pétitions, etc.

Le 24 février 2003, M. Marc Dalphin pose une question écrite, QE-96, au Conseil administratif, intitulée «Agrandissement du bâtiment de l'Association pour l'encouragement de la musique improvisée (AMR) dit du «Sud des Alpes», demandant si le projet déposé est bloqué; si oui, à quel niveau, et si non, pourquoi n'en parle-t-on pas?

Le Conseil administratif répond, le 19 mars 2003, que la demande en autorisation de construire pour l'agrandissement du bâtiment de l'AMR a été déposée auprès du DAEL le 5 mars 2003 et que le devis général des architectes mandataires sera remis au Service d'architecture le 16 mai 2003. Le Conseil municipal sera ensuite saisi d'une demande de crédit de construction en automne 2003.

Exposé des motifs

L'AMR est installée au 10, rue des Alpes depuis 1981, dans l'ancien immeuble occupé autrefois par le *Dauphiné libéré* et rebaptisé pour l'occasion Sud des Alpes. A l'origine, elle partageait les locaux avec les Ateliers d'ethnomusicologie et n'occupait pas les sous-sols. Depuis lors, ses activités se sont grandement développées.

L'Association pour la défense et la pratique des musiques improvisées a diversifié et étendu son action. C'est tout à la fois un organisateur de concerts et de festivals, une école des musiques improvisées, la vitrine du jazz à Genève, enfin une association citoyenne qui, à l'occasion, prend position sur des sujets d'intérêt général ou participe à des manifestations locales, voire nationales.

L'AMR collabore depuis la fin des années 80 avec le Conservatoire populaire de Genève pour l'enseignement des musiques improvisées et souhaite que lui soit reconnu le statut de HES, haute école spécialisée.

Ses besoins en locaux ont évolué au fil des ans. Dans un premier temps, les sous-sols de l'immeuble ont été récupérés pour ses activités. Puis le rez-de-chaussée et le premier étage ont été remodelés. En 2002, les Ateliers d'ethnomusicologie ont été relogés au 10, rue de Montbrillant.

Les membres fondateurs de l'association ont passé le témoin à une nouvelle génération de responsables, qui souhaitent à leur tour non seulement maintenir, mais encore développer et faire prospérer ce centre musical original qui répond aux pratiques du temps. Le Sud des Alpes est un bâtiment vivant qui, à l'image de son contenu, évolue.

L'agrandissement qui est proposé aujourd'hui permettrait, d'une part, d'améliorer la configuration de la salle de concert au 1^{er} étage (notamment le rapport scène/salle/bar) et, d'autre part, de créer dans les étages de nouveaux locaux de travail pour les cours. L'installation d'un ascenseur, qui fait défaut actuellement, assurerait l'accès des handicapés et des personnes à mobilité réduite et faciliterait le transport du matériel. En outre, cet agrandissement, réalisé sur la ruelle adjacente au bâtiment, permettrait de créer un accès de service pour les concerts et de disposer de l'escalier avec sortie de secours selon les normes. Cet espace pose problème depuis plusieurs années dans la mesure où il sert de dépotoir et de raccourci pour la circulation automobile.

Ces aménagements s'inscrivent par ailleurs dans le cadre du projet culturel figurant dans les documents conventionnels qui sont actuellement en discussion avec l'AMR au département des affaires culturelles.

Description de l'ouvrage, caractéristiques et descriptif des travaux

Le gabarit de la nouvelle construction, limitée à trois niveaux sur rez, s'aligne sous le berceau du bâtiment du centre musical actuel. Le rez-de-chaussée n'est occupé par aucun local. Ce dispositif préserve la mémoire du passage et l'échappée visuelle en direction de la place des Alpes.

L'extension proposée se lit comme le joint entre l'ancien bâtiment et le mur en attente de l'immeuble voisin. Elle est conçue comme deux «caissons suspendus», reliés entre eux par une cage de circulations verticales, escaliers et ascenseur, non chauffée. Les matériaux utilisés en façade, verre et plaques de fibrociment, permettent une lecture claire de l'intervention.

Les quelques travaux prévus dans l'édifice existant consistent à adapter les espaces sur le plan programmatique et fonctionnel consécutivement au projet d'extension de l'AMR, entre la rue Rossi et la rue de Berne.

Les aménagements envisagés dans les locaux sont relativement modestes et sans superflu. Les efforts sont concentrés sur les travaux de gros œuvre pour transformer certaines fenêtres en sorties de secours ou en portes de communication permettant d'établir des relations spatiales à tous les niveaux entre le bâtiment existant et l'extension.

Les percements de murs lourds permettront la réalisation d'une nouvelle ventilation dans la salle de concert et la pose des installations techniques. En outre, l'élargissement de l'embrasure dans le mur porteur séparant la scène de la salle de concert permettra d'améliorer la qualité acoustique et le confort visuel.

Des travaux de second œuvre seront nécessaires avec le changement d'affectation de divers locaux, comme l'installation de l'administration et de l'espace d'accueil au rez-de-chaussée, ainsi que la réalisation d'un local technique.

Au premier étage, l'installation de toilettes pour handicapés est prévue à proximité de la salle de concert. Le déplacement du bar dans l'extension permettra d'augmenter la capacité de la salle de concert.

Conception énergétique

Le concept énergétique s'intègre au bâtiment existant tout en assurant un confort optimal avec une diminution des besoins en énergie.

Chauffage

- Le chauffage des locaux est assuré par la chaudière existante fonctionnant au gaz naturel.
- L'augmentation de volume n'entraînera pas de puissance supplémentaire étant donné que le nouveau corps de bâtiment est très bien isolé et ferme un mur anciennement extérieur.
- De plus, les anciennes installations de ventilation, dévoreuses en énergie, sont démontées, car sans récupération.

Ventilation

- La nouvelle salle de concert est ventilée par une installation à double flux avec récupérateur à plaques à haut rendement.
- L'exploitation est effectuée selon une programmation avec possibilité de dérogation pour économiser l'énergie lors de la non-occupation des locaux.
- La ventilation des sanitaires et du bar possède une extraction indépendante avec horloge pour un fonctionnement selon les besoins et l'occupation des différentes zones.

Electricité

Les appareils et installations sont conçus de façon à limiter la consommation d'électricité dans le sens de la recommandation SIA 380/4 et à tendre vers le standard Minergie. Il est notamment prévu d'optimiser l'éclairage par un dispositif d'automatisation gérant l'extinction de la lumière des locaux en fonction de la non-présence.

De plus, les appareils électriques fournis à la Ville de Genève seront choisis en fonction de leurs qualités énergétiques mentionnées sur les étiquettes énergétiques. En principe, seuls les appareils de classe AA seront retenus.

Sanitaire

La production d'eau chaude sanitaire sera assurée par des bouilleurs électriques disposés à proximité des utilisateurs.

Afin de réduire la consommation d'eau, la robinetterie sera équipée d'un système de limitation de débit et les chasses d'eau des W.-C. auront une contenance de six litres, avec double commande.

Programme et surfaces

A. Extension

Rez-de-chaussée:

Place pour le déchargement de matériel et sortie de secours. Accès à l'ascenseur et à la cage d'escaliers. Accès au local d'accueil dans le bâtiment existant: 75 m².

1^{er} étage:

Bar	=	27,0 m ²
Dépôt	=	4,0 m ²
Loge	=	21,0 m ²
Distribution non chauffée	=	23,0 m ²
Total	=	75,0 m ²

2^e étage:

Local 8 N, salle de répétitions	=	21,0 m ²
Local 10 N, salle de répétitions	=	29,0 m ²
Local technique	=	2,0 m ²
Distribution non chauffée	=	23,0 m ²
Total	=	75,0 m ²

3^e étage:

Local 13 N, salle de répétitions	=	21,0 m ²
Local 15 N, salle de répétitions	=	31,0 m ²
Distribution non chauffée	=	<u>23,0 m²</u>
Total	=	75,0 m ²

Total des surfaces dans l'extension:

Locaux chauffés	=	156,0 m ²
Espaces non chauffés	=	75,0 m ²
Distributions non chauffées	=	<u>69,0 m²</u>
Total	=	300,0 m ²

*B. Immeuble existant*Rez-de-chaussée:

Administration, bureau	=	17,0 m ²
Administration, bureau	=	20,0 m ²
Administration, bureau	=	20,0 m ²
Accueil et petit bar	=	71,0 m ²
Distribution	=	11,0 m ²
Gaine technique	=	1,0 m ²
Rangement	=	7,0 m ²
Toilettes	=	1,5 m ²
Toilettes	=	1,5 m ²
Accès côté rue Rossi	=	23,0 m ²
Ventilation	=	10,0 m ²
Répétition	=	<u>20,0 m²</u>
Total	=	203,0 m ²

1^{er} étage:

Salle de concerts	=	115,0 m ²
Scène	=	61,0 m ²
Toilettes hommes	=	4,0 m ²
Toilettes femmes et handicapés	=	3,0 m ²
Distribution	=	<u>20,0 m²</u>
Total	=	203,0 m ²

2^e étage:

Salle de répétitions	=	59,0 m ²
Salle de répétitions	=	26,0 m ²
Hall et local matériel	=	39,0 m ²
Distribution + dégagement	=	29,0 m ²

Toilettes hommes	=	4,0 m ²
Toilettes femmes et handicapés	=	3,0 m ²
Salle de cours	=	43,0 m ²
Total	=	203,0 m ²

3^e étage:

Salle de répétitions	=	32,0 m ²
Salle de répétitions	=	27,0 m ²
Salle de répétitions	=	27,0 m ²
Répétitions et hall	=	30,0 m ²
Anc. cuisine + W.-C.	=	10,0 m ²
Distribution + dégagement	=	29,0 m ²
Appartement concierge	=	43,0 m ²
Salle de bain concierge	=	5,0 m ²
Total	=	203,0 m ²

Estimation des coûts selon code CFE

<i>Position</i>		<i>Montants</i>	<i>Montants</i>
<i>CFE</i>	<i>Intitulé</i>	<i>HT</i>	<i>HT</i>
B	<u>Travaux préparatoires</u>		85400
B.1	Démolitions, démontage	55900	
B.2	Adaptation définitive d'ouvrages existants	7400	
B.8	Fondations spéciales en mauvais terrain	22100	
C	<u>Installations de chantier</u>		64900
C.0	Installation générale de chantier	43400	
C.1	Echafaudages de façades	21500	
D	<u>Fondations (bâtiment)</u>		22400
D.0	Terrassement	3600	
D.1	Remblayages	10000	
D.2	Fondations, dalles de fond	7800	
D.3	Canalisations	1000	
E	<u>Gros œuvre</u>		436500
E.0	Dalles, escaliers	115200	
E.1	Toiture	66600	
E.2	Piliers	2000	
E.4	Parois extérieures	137200	
E.5	Fenêtres et portes extérieures	80600	
E.6	Parois intérieures	15600	
E.7	Prestations complémentaires	19300	

I	<u>Installations techniques</u>		169200
I.0	Courant fort	38000	
I.1	Télécommunications – sécurité	7100	
I.2	Chauffage	24000	
I.4	Sanitaire	30300	
I.6	Transports	69800	
M	<u>Aménagements intérieurs</u>		286600
M.1	Cloisons, portes intérieures	50200	
M.2	Eléments de protection	60700	
M.3	Revêtements de sols	67900	
M.4	Revêtements de parois	58400	
M.5	Plafonds	40100	
M.6	Equipements fixes	5800	
M.8	Prestations complémentaires	3500	
P	<u>Installations d'exploitation</u>		99700
P.1	Courant fort	13700	
P.4	Installation de ventilation	86000	
Q	<u>Equipements d'exploitation</u>		24400
Q.1	Equipements fixes	24400	
B - Q	Sous-total 1		1189100
V	<u>Frais secondaires</u>		22100
V.0	Frais secondaires généraux	17200	
V.2	Autorisations, taxes	4900	
W	<u>Honoraires</u>		181900
W.1	Honoraires travaux préparatoires	20000	
W.2	Honoraires ouvrage	142200	
W.3	Honoraires installations d'exploitation	19700	
B - W	Sous-total 2		1393100
X	<u>Comptes d'attente et marge d'évolution du projet</u>		58000
B - X	Coût total de la construction (HT)		1451100
Z	Taxe à la valeur ajoutée (TVA) Appliquée sur les positions B à X, au taux actuel de 7,6%, soit: 110 283,60 admis à:		110300
B - Z	Coût total de la construction (TTC)		1561400
ZZ	<u>Frais administratifs et financiers</u>		
ZZ0	Information, concertation 0,5% de B-W [1 393 100] (min. 15 000 et max. 50 00)		15000
ZZ1	Honoraires de promotion 5% de ((B-Z) + ZZ0) [1 576 400]		78 820

ZZ2	Intérêts intercalaires* [Taux DSF (3,25% + 0,5%) x ((B-Z) + ZZ0 + ZZ1)] / 2 x durée en mois/12 $\frac{3,75 \times 1\,655\,220 \times 12}{100 \times 2 \times 12}$	31 035
ZZ3	Fonds d'art contemporain 1% de ((B-Z) + ZZ0 + ZZ1 + ZZ2) [1 686 255] = 16 862 admis à	16 745
B-ZZ	Coût général de l'opération	1703000
A déduire:		
-	Crédit de préétude PR-117 A, voté le 15 janvier 2002 (part de la ligne budgétaire N°43.18.03 attribuée par le Conseil administratif le 15 mai 2002)	50000
Total du crédit demandé:		<u>1653000</u>

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation du coût» sont ceux du mois de juin 2003 et ne comprennent aucune variation.

Valeurs statistiques (m²-m³, selon norme SIA 416)

Extension:

-	surface de plancher (SP): (le rez-de-chaussée, non fermé, n'est pas compté)	270 m ²
-	surface de plancher utile principale (SUP): (sans les circulations verticales non chauffées et le rez-de chaussée)	156 m ²
-	surface de dégagement: (soit surfaces non chauffées: rez-de-chaussée, escaliers, paliers, ascenseur)	144 m ²
-	volume bâti (VB):	1300 m ³

Bâtiment existant:

-	surface de plancher (SP):	1485 m ²
-	surface nette (SN):	1175 m ²
-	volume bâti (VB):	4850 m ³

* Pour des raisons techniques liées au programme Eurozoom, qui est toujours en vigueur, l'intervalle de temps sur lequel se fonde le calcul effectif des intérêts intercalaires est le suivant: du 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle le crédit est voté jusqu'à la date estimée de la mise en exploitation des locaux. Le calcul ci-dessus a été fait sur cette base.

Prix au m² de plancher (SP) (CFE C+D+E+I+M+W2):

- Extension: 2924 fr/m² HT
- Bâtiment existant: 223 fr/m² HT

Autorisation de construire

Ce projet de transformation et d'extension est au bénéfice de l'autorisation de construire N°D D98332-7, délivrée le 27 mai 2003, entrée en force le 26 juin 2003.

Délais

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer 4 mois après le vote du Conseil municipal et dureront 10 mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est mai 2005.

Régime foncier

La parcelle 5884, feuille 50 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, est propriété de la Ville de Genève.

Référence au programme financier quadriennal

Cet objet n'est pas prévu au 20^e programme financier quadriennal. Le montant nécessaire aux études a été prélevé sur la ligne du 20^e programme financier quadriennal N° 43.18.03, crédit préétudes diverses de théâtres. PR-117A votée par le Conseil municipal le 15 janvier 2002.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

Les travaux amélioreront la qualité de l'instrument mis à disposition de l'AMR. Il en sera tenu compte dans le cadre de la négociation de la convention de subventionnement avec le département des affaires culturelles.

Les frais d'énergie (électricité, chauffage) sont à la charge de l'AMR, selon la convention de mise à disposition des locaux que le département des affaires culturelles a signée en 2002 avec l'AMR.

Dès la réalisation des travaux d'agrandissement, une nouvelle convention sera élaborée qui remettra à jour les données (nombre de m², valeur annuelle des locaux).

Charge financière annuelle sur 1703000francs comprenant les intérêts au taux de 3,25% et l'amortissement au moyen de 10 annuités 202200

Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service d'architecture. Le service bénéficiaire est le Service aux artistes et aux acteurs culturels.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 653 000 francs destiné à l'extension et la transformation partielle des locaux de l'AMR, situés à la rue des Alpes 10, parcelle 5884, feuille 50 de la commune de Genève, section Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1653000 francs.

Art. 3. – Un montant de 16 745 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 50 000 francs du crédit de préétude voté le 15 janvier 2002, soit un montant total de 1 703 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2005 à 2014.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

Annexe: Plan de situation.

M. Christian Ferrazino, maire. Cette proposition d'extension et de rénovation des locaux de l'AMR, l'Association pour la musique de recherche, n'est que l'expression du succès rencontré année après année par cette association. Aujourd'hui, elle est très à l'étroit dans ses locaux et des demandes d'extension avaient été formulées depuis longtemps, dont vous vous étiez fait le relais. Je crois que nous sommes tous très heureux de mettre maintenant la main à la pâte et de pouvoir procéder à l'agrandissement desdits locaux, à la plus grande satisfaction des usagers. Je ne peux donc que vous inviter à faire bon accueil à cette proposition.

Préconsultation

M. Jean-Marie Hainaut (L). Le groupe libéral ne s'opposera pas au renvoi en commission de cette proposition, qu'il conviendra d'étudier. Néanmoins, nous souhaitons faire deux remarques. La première, c'est qu'il va falloir commencer à se poser des questions sur les investissements en général – je ne parle pas spécifiquement de ce projet-ci – en termes de priorité, de nécessité et autres. Les éléments budgétaires dont nous disposons pour cette année nous poussent à penser que le Conseil administratif devra assez rapidement avoir une vision des priorités et de la hiérarchisation des différents projets. Ce d'autant plus, et c'est la deuxième remarque, qu'il s'agit ici d'un projet qui ne figure pas au programme financier quadriennal et que nous n'arrivons, par ailleurs, pas à réaliser un certain nombre d'autres projets qui y sont inscrits. Nous nous demandons quels sont les éléments qui permettent de donner la priorité à ce projet par rapport à d'autres. Cela dit et ces constatations étant faites, le groupe libéral votera le renvoi en commission.

Mise aux voix, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission des travaux est accepté à l'unanimité.

- 8. Proposition du Conseil administratif du 24 septembre 2003 en vue de l'ouverture d'un crédit de 550 000 francs destiné à l'organisation d'un concours d'architecture pour un nouvel établissement public et ses abords immédiats et aux études pour la construction du nouveau restaurant du bois de la Bâtie et l'aménagement de la maison du gardien, et d'un crédit de 100 000 francs destiné à l'étude pour la mise en valeur de la zone forestière et aux mesures de modération de la circulation (PR-309).**

Préambule

Le café-restaurant «Le Chalet», construit en 1873, fut détruit probablement partiellement par un incendie. Après une longue polémique sur l'importance du bâtiment à reconstruire, les autorités municipales décident, en avril 1966, de le remplacer par une construction simple et légère, ne comprenant qu'un niveau et adoptant un système à éléments standardisés. Les travaux sont achevés en 1968.

Il s'agit d'un pavillon pour lequel l'autorisation de construire a été refusée, jugée peu compatible avec le site. Finalement une autorisation à bien plaisir a été accordée.

Ce bâtiment ne garde de l'ancienne construction que le nom «Chalet», qui, lui, était contemporain de l'exposition nationale de 1896, ainsi que le soubassement de maçonnerie sur lequel a été construit le nouveau bâtiment.

Exposé des motifs

En 2001, le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie a procédé à l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement du bois de la Bâtie. Parallèlement, une expertise des cafés-restaurants du bois de la Bâtie «Le Chalet» et «La Tour» a été confiée à un bureau spécialisé par la Gérance immobilière municipale.

Il ressort de ces études que le site où se situe «Le Chalet» du bois de la Bâtie est exceptionnel et pourrait être mis en valeur par un établissement de qualité. Par ailleurs, les installations du restaurant actuel sont vétustes et devraient être entièrement renouvelées. Dès lors, il paraît opportun de saisir l'occasion de mettre en valeur ce site en créant un établissement moderne répondant à de nombreux

besoins: café-restaurant tout public, permettant d'accueillir aussi bien des familles que des personnes âgées; l'établissement pourrait avoir une ou deux salles de conférences afin d'offrir des possibilités de séminaire durant la semaine. Ces salles pourraient également être un lieu d'accueil après les cérémonies du centre funéraire de Saint-Georges. Il faudrait aussi prévoir un appartement pour un gardien. Dans cette hypothèse, l'ancienne maison du gardien abritant actuellement un logement serait désaffectée et aménagée pour des activités destinées aux enfants, sous une forme qui reste à définir.

Cette réalisation serait accompagnée d'une mise en valeur de la clairière. Dans un site extrêmement sensible comme le bois de la Bâtie (zone forêts), seul un projet de grande qualité peut être susceptible d'obtenir un consensus. C'est pourquoi il s'agit avant tout de pouvoir mettre au point un programme définitif avec l'aval des commissions spécialisées cantonales et les services de la Ville de Genève concernés, l'importance de la construction dans ce lieu jouant un rôle prépondérant.

C'est à travers un concours d'architecture que le meilleur résultat pourra être obtenu.

Réponse à une motion

Cette étude permettra également d'apporter une réponse à la motion M-365 de MM. Alain Marquet, Alain Gallet et M^{me} Virginie Keller Lopez, intitulée «Modération et limitation du trafic sur le prolongement de l'avenue du Cimetière dans le bois de la Bâtie». Elle prévoira le réaménagement de la route d'accès afin de garantir la sécurité, ceci n'empêchant nullement des mesures de modération à court terme.

Crédit I

Estimation du coût

a) Etude nouvel établissement public et ses abords immédiats	Fr.
– Concours	200 000
– Honoraires architectes, ingénieurs paysagistes	230 000
– Information	20 000
b) Etude aménagement maison du gardien	
– Appel d'offres, honoraires	<u>100 000</u>
Total du crédit I demandé	<u>550 000</u>

Crédit II

<i>Estimation du coût</i>	Fr.
Mise en valeur de la zone forestière	70 000
Mesures de modération	30 000
Total du crédit II demandé	<u>100 000</u>

Programme des études et résultat du concours, 8 mois après le vote du crédit.

Dépôt du crédit de construction, 15 mois après le vote du crédit d'étude.

Régime foncier

Le restaurant dit «Le Chalet» (bâtiment N° L48), chemin de la Bâtie 20, se situe sur la parcelle N° 1521, feuille 92 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève.

Cette parcelle a une superficie de 174 486 m² et a une partie en zone de verdure et une autre en zone bois et forêts.

Programme financier quadriennal

Cet objet n'est pas prévu au programme financier quadriennal.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Les services gestionnaires de ces crédits seront, pour le crédit I, le Service d'architecture et pour le crédit II le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public.

Charges financières pour les crédits I et II

Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera rajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée totale d'amortissement de la réalisation. En l'absence de réalisation, la charge annuelle financière sur le crédit d'étude de 650 000 francs comprenant les intérêts au taux de 3,25% et un amortissement au moyen de 3 annuités se montera à 230 900 francs.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets d'arrêtés ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 550 000 francs destiné à l'organisation d'un concours d'architecture pour un nouvel établissement public et ses abords immédiats et aux études pour la construction du nouveau restaurant du bois de la Bâtie et l'aménagement de la maison du gardien.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 550 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en 3 annuités.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 100 000 francs destiné à l'étude pour la mise en valeur de la zone forestière et aux mesures liées à la modération de la circulation.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 100 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en 3 annuités.

M. Christian Ferrazino, maire . Cette proposition répond à une demande, sous la forme de la motion M-365, de votre Conseil municipal. Avant de vous saisir de cette proposition de crédit, nous avons établi une image directrice d'aménagement de l'ensemble du lieu. Au lieu de retaper, de réhabiliter séquence après séquence, nous avons préféré privilégier une vision d'ensemble. C'est pourquoi nous présentons cette proposition, qui nous permettra d'offrir, en plus de l'aménagement du parc, un café-restaurant tout public, pour un usage, nous semble-t-il, optimal de ces lieux.

Préconsultation

M. Georges Queloz (L). Le groupe libéral n'entend pas s'opposer aux montants nécessaires à l'aménagement du bois de la Bâtie. Cependant, la question des concours se repose pour nous. Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'expliquer lorsque nous avons reçu la proposition concernant la campagne Rigot, le problème est que l'aspect financier n'est plus mis en compétition. En effet, si on nous demande aujourd'hui 550 000 francs pour le concours, nous savons que nous allons voter un crédit de réalisation qui va friser les 5,5 millions; ceux qui participent au concours le savent aussi et ils en mettront donc pour ce montant-là, puisqu'ils sont rémunérés au prorata de la dépense!

A la commission des travaux, nous avons déjà eu l'occasion de parler de ce problème. Si, dans un premier temps, le groupe libéral s'était prononcé, en caucus, en faveur du renvoi à la commission des travaux, à titre personnel je proposerai de renvoyer cette proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement, puisqu'il n'y a pas encore de projet de construction proprement dit et parce qu'il y a, dans ce lieu, différentes activités qu'il faut prendre en compte. Je pense aux cérémonies funèbres, au restaurant, aux places de parc, à la circulation: ce sont des choses à soumettre à la commission de l'aménagement et de l'environnement. De même, lorsqu'on veut construire une école, on propose d'abord à la commission sociale de se prononcer sur la nécessité et puis après, une fois que la proposition de construction est déposée, à ce moment-là elle passe en commission des travaux.

Mise aux voix, la prise en considération de la proposition est acceptée à l'unanimité.

Mis aux voix, son renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté à une large majorité (quelques oppositions).

9. Proposition du Conseil administratif du 8 octobre 2003 en vue de l'ouverture d'un crédit de 300 000 francs à titre de prêt sans intérêts pour soutenir la mise en œuvre des projets de l'association E3 (PR-311).

Exposé des motifs

Le sigle E3 signifie «Energie, économie, environnement». E3 a actuellement les statuts d'une association à but non lucratif et ses responsables ont un statut d'employés.

L'association E3 a fait l'objet d'une motion (M-343) intitulée «Soutien à l'association E3 (développement durable, mécanisme d'optimisation énergétique)», votée le 27 septembre 2003 par le Conseil municipal, et qui avait la teneur suivante:

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à prendre d'urgence toutes les mesures nécessaires pour faciliter la réalisation du projet E3;
- à exiger d'E3 une évaluation globale de la réalisation du projet après trente mois.»

En conséquence, le Conseil administratif propose l'octroi d'un prêt sans intérêts à hauteur de 300 000 francs en faveur d'E3, étant entendu que si E3 devenait un organisme à but lucratif, ce montant serait à rembourser à la Ville de Genève dans un délai de trente jours. Ce prêt s'ajoute à celui qui a été consenti le 5 août 2003 par le Conseil administratif à E3 aux mêmes conditions.

Ce prêt fera l'objet d'une convention passée entre la Ville de Genève et E3 Funding & Technology de façon que cette dernière remette les comptes annuels à la Ville et qu'en cas de changement d'objectifs d'E3 le Conseil administratif puisse demander le remboursement immédiat.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil administratif vous prie, Mesdames, Messieurs les conseillers(ères) municipaux(pales), de bien vouloir approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre g), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la motion M-343 intitulée «Soutien à l'association E3 (développement durable, mécanisme d'optimisation énergétique)», acceptée par le Conseil municipal le 27 septembre 2003;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert un crédit de 300 000 francs, venant s'ajouter au prêt déjà consenti de 50 000 francs, au titre de prêt sans intérêts à l'association E3 Funding & Technology. Ce prêt sera remboursable dans les trente jours dès lors que le statut juridique de l'association serait modifié en organisme à but lucratif.

Art. 2. – Une convention de prêt sera établie par le Conseil administratif, contenant l'obligation de transmettre les comptes annuels de l'association et de remettre une évaluation complète du projet après trente mois.

Art. 3. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 300 000 francs.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif.

Le président. A la demande du Conseil administratif, je vous propose de traiter cet objet sur le siège.

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, je voudrais vous proposer de ne pas refaire le débat que nous avons eu le 27 septembre, à l'occasion de la motion M-343. Ce jour-là, il y avait eu une petite ambiguïté concernant votre volonté d'un retour ou non devant le Conseil municipal pour voter formellement l'attribution de ce montant. Nous avons préféré, au sein du Conseil administratif, éviter d'éventuelles polémiques et nous avons donc préparé un arrêté qui correspond aux demandes de la motion M-343 et aux souhaits du Conseil municipal. Nous vous proposons donc de ne pas refaire tout le débat, mais de confirmer simplement votre précédente demande et de voter cette proposition.

Préconsultation

M. Jean-Marie Hainaut (L). Nous prenons connaissance de cette proposition et nous ne sommes pas opposés au fait d'en traiter tout de suite, puisque bien des choses ont déjà été dites. Lors du débat sur la motion M-343, nous avons évoqué le

fait qu'effectivement il y avait un problème de méthode et de forme. La proposition qui nous est présentée aujourd'hui ne nous semble pas avoir résolu ce problème et c'est pourquoi nous allons vous proposer une autre solution qui permettra d'arriver au même résultat. Mais avant, je dois préciser quelles sont les choses qui nous dérangent.

En septembre, nous avons dit qu'à notre avis l'instrument du prêt sans intérêt n'était pas adapté pour une collectivité publique, que la Ville de Genève n'était pas une banque, que nous avons créé des institutions pour l'attribution de prêts et qu'en revanche, s'il s'agissait d'attribuer une subvention, la Ville pouvait le faire. Aujourd'hui, le Conseil administratif revient avec cet instrument un peu hybride du prêt sans intérêts: nous pensons qu'il persiste là dans une voie qui n'est pas la bonne.

Deuxièmement, dans l'exposé des motifs de la proposition, on nous parle de consentir un prêt aux mêmes conditions que celui qui a été consenti précédemment. Ces conditions, nous ne les connaissons pas et il nous aurait semblé bon de joindre à la proposition ne serait-ce qu'une ébauche de ces conditions, si elles n'ont pas été formalisées par écrit. Dans le projet d'arrêté, à l'article 2, on nous dit qu'une convention de prêt sera établie, ce qui semblerait indiquer qu'effectivement aucun document n'a encore été préparé. Reste qu'il nous aurait semblé à tout le moins adéquat de joindre à cette proposition un énoncé des conditions dont il s'agit.

Voilà pour la forme. Quant au fond, nous pensons que nous devons éviter une forme d'hypocrisie juridique. Avec ce prêt qui en est un pour autant que l'association ne se transforme pas, avec ce prêt sans intérêts qui «serait remboursable dans les trente jours, dès lors que le statut juridique de l'association serait modifié», il nous semble qu'on est dans une certaine hypocrisie, dans la mesure où on sait très bien qu'il ne serait pas possible, ou qu'il serait très difficile à une association, quand bien même elle se transformerait en organisme à but lucratif, de rembourser dans les trente jours.

Nous proposons donc de traiter enfin ce problème comme il aurait dû l'être dès le départ, en ayant le courage de donner une subvention à caractère unique, car c'est de cela qu'il s'agit dès lors qu'on parle d'un prêt sans intérêts dont on n'entend pas demander le remboursement, sauf dans l'hypothèse où l'association modifierait ses statuts. Nous proposons aujourd'hui d'avoir enfin le courage de traiter cela comme une subvention et je dépose sur le bureau un projet d'amendement que je vous lis:

Projet d'amendement

«*Article premier.* – Il est ouvert un crédit de 300 000 francs au titre de subvention à caractère unique à l'association E3 Funding & Technology.

»Art. 3 – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite au compte de fonctionnement de la Ville de Genève pour l'exercice 2003.»

L'article 2 est supprimé et l'article 3 devient l'article 2.

Le président. Mesdames et Messieurs, je n'ai pas fait voter formellement la discussion immédiate. Je suis parti de l'idée qu'il n'y avait pas d'objection et, si vous êtes d'accord, nous poursuivrons nos débats sur cet objet en premier débat. Je donne la parole à M. Bonny.

M. Didier Bonny (DC). Monsieur le président, j'ai été un peu surpris que vous laissiez M. Hainaut développer tous ses arguments, car je pensais que nous allions d'abord voter pour savoir si nous étions d'accord ou non de discuter immédiatement de cette proposition. Je pense que, formellement, vous devez mettre aux voix la discussion immédiate.

Le président. D'accord, Monsieur Bonny, si vous voulez que nous soyons très formalistes, nous le serons! Je fais donc voter la discussion immédiate.

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée à l'unanimité.

Le président. Au vu du résultat, j'avais raison de penser que nous pouvions nous dispenser de voter... J'ouvre le premier débat et je vous redonne la parole, Monsieur Bonny.

Premier débat

M. Didier Bonny (DC). Merci, Monsieur le président. Nous partageons partiellement les remarques qui ont été faites tout à l'heure par M. Hainaut. En effet, à la lecture de cet arrêté, ce qui est un peu dérangeant, c'est qu'il n'est pas indiqué quelles sont les conditions de remboursement de ce prêt. Cela nous gêne un peu, car de deux choses l'une: ou bien on accorde une subvention et, en ce qui me concerne, je n'y suis pas du tout opposé; ou bien on alloue un prêt, ce qui ne me dérange pas non plus. Par rapport à ce qu'a dit M. Hainaut sur les prêts, quand certaines associations n'arrivent pas à obtenir des financements privés, le fait qu'exceptionnellement les collectivités publiques jouent les «banquiers» ne me dérange pas foncièrement. Dans ce cas précis, cela ne me dérange absolument pas, mais j'aimerais entendre le Conseil administratif nous dire pour quelle raison il n'y a pas un article supplémentaire qui stipule dans quelles conditions ce prêt

serait remboursé et sur combien d'années. Si le Conseil administratif ne l'a pas précisé, il a peut-être de très bonnes raisons. Suite à ces réponses, je me réserve le droit de reprendre la parole. En tout cas, notre groupe est acquis au soutien à cette association et nous attendons la suite du débat pour savoir s'il est mieux de voter l'amendement de M. Hainaut ou l'arrêté tel qu'il est, quitte à lui ajouter un article.

M^{me} Sandrine Salerno (S). Je rappellerai rapidement la position du Parti socialiste sur le fond. Le projet de E3 nous a été décrit en commission des finances comme étant un bon projet. Nous avons donc pris position pour le soutien au projet en disant que, puisqu'une personne aussi compétente que M. Macherel, chef du Service de l'énergie, était d'avis que ce projet était viable et tout à fait adéquat au niveau technologique, nous n'avons pas, nous commissaires socialistes des finances, à opposer d'autres remarques ou critiques face aux arguments de M. Macherel. Sur le fond, nous sommes donc d'accord, c'est un bon projet.

Maintenant, sur la forme, je me souviens d'avoir précisé à M. Mugny, en septembre, que nous, Parti socialiste, nous préférons la forme de la subvention, qui est la forme proposée ce soir par le Parti libéral. En effet, à notre sens, une collectivité publique ne devrait pas se transformer en banque. De plus, lorsqu'on parle ici d'allouer un prêt sans intérêts, il va sans dire que la Ville, elle, paiera des intérêts. Puisque c'est un bon projet et qu'en commission des finances une majorité est allée dans ce sens-là, il nous semble que ce soir, de manière logique, nous devrions soutenir ce projet comme nous le faisons traditionnellement, c'est-à-dire au moyen d'une subvention.

De plus, je vous rends attentifs au fait que le statut de cette association, qui était quelque peu hybride, a changé entre-temps et que les démarches administratives nécessaires ont été faites. Cela est inscrit notamment à l'article premier: E3 n'est plus une entreprise à caractère social, mais elle est devenue un organisme à but non lucratif. Si tel n'était pas le cas, le Conseil administratif n'aurait pas précisé que le prêt «sera remboursable dès lors que le statut juridique de l'association serait modifié en organisme à but lucratif».

Aujourd'hui, tous les éléments nous semblent réunis: nous sommes devant une association à but non lucratif d'utilité publique et devant un projet de coopération dans le Sud qui nous a été décrit par des spécialistes comme étant un bon projet. Le Parti socialiste soutiendra donc le projet d'amendement du Parti libéral, qui transforme ce prêt sans intérêts en une subvention.

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Je constate qu'une majorité semble se dessiner en faveur d'une subvention. Pour notre part, nous avons le souci de préserver l'intérêt du contribuable. Nous avons le souvenir que, lors du

dernier débat, il y avait eu pas mal de questions concernant la possibilité que cet argent soit utilisé par une société qui se transformerait tout à coup en société à but lucratif. C'est dans cet esprit que nous avons décidé de passer par un prêt sans intérêts. Même s'il est vrai qu'il serait certainement difficile de récupérer l'argent, cette solution nous paraissait mettre une sorte d'obstacle, peut-être plus psychologique que réel, à la transformation de l'association à but non lucratif en une société anonyme, par exemple. D'autre part, je rappelle que vous aviez aussi le souci de ne pas créer un précédent.

Cela dit, si vous voulez transformer ce prêt en une subvention unique, cela ne nous pose pas de problème. Si le Conseil municipal assume, le Conseil administratif n'a évidemment aucune objection et nous suivrons la décision prise par le Conseil municipal.

M. Jacques Mino (AdG/SI). Nous nous rallions – c'est la seconde fois que cela arrive – aux propos du magistrat qui vient de s'exprimer. Nous avons les mêmes réticences que M. Hainaut: nous n'avons pas envie que notre collectivité publique se transforme en banque. Néanmoins, la solution proposée actuellement d'allouer un don, une subvention extraordinaire, nous paraît pire que la proposition du magistrat. Nous en restons donc à notre position initiale: nous soutiendrons la proposition rédigée par le magistrat et refuserons l'amendement des libéraux.

M. Pierre Maudet (R). Pour notre part, nous voterons l'amendement libéral tel qu'il a été énoncé par M. Hainaut, il y a un instant. Je voudrais rassurer M. Mugny: nous ne lésons pas forcément les intérêts du contribuable en votant des subventions. Si tel était le cas, nous aurions évidemment beaucoup d'états d'âme à l'approche de la séance consacrée au budget!

Vu le changement opéré quant aux statuts de E3, nous pensons que la subvention est sans doute – et là je rejoins les propos de la préopinante socialiste – la forme la plus adaptée pour ce type de soutien, étant entendu que le magistrat confirmait à l'instant qu'il n'espérait quasiment pas voir le jour où cet argent reviendrait dans l'escarcelle de la Ville. Accordons donc une subvention unique à titre extraordinaire, sous la forme qu'a évoquée tout à l'heure M. Hainaut. Cela nous semble être la solution la plus raisonnable et la plus conforme à la pratique de ce Conseil.

M. Pierre Losio (Ve). Nous nous rallierons également à l'amendement proposé par M. Hainaut. Donner ouvertement une subvention nous semble effectivement la solution la plus claire et la plus nette. Nous avons étudié le dossier et nous

estimons que cette association vaut la peine d'être soutenue pour le travail qu'elle fait. Nous soutiendrons donc cette subvention, qui figurera aux comptes rendus de l'année en cours, et nous espérons que le vote de ce Conseil sera positif.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement de M. Hainaut est accepté à la majorité (opposition de l'Alliance de gauche, quelques abstentions parmi les membres du Parti du travail et du Parti socialiste).

Mis aux voix, l'arrêté amendé est accepté à la majorité (opposition de l'Alliance de gauche, 2 abstentions du Parti du travail et 2 abstentions socialistes).

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre g), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la motion M-343 intitulée «Soutien à l'association E3 (développement durable, mécanisme d'optimisation énergétique)», acceptée par le Conseil municipal le 27 septembre 2003;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert un crédit de 300000 francs au titre de subvention à caractère unique à l'association E3 Funding & Technology.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 300 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite au compte de fonctionnement de la Ville de Genève pour l'exercice 2003.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

10. Proposition du Conseil administratif du 22 octobre 2003 en vue du boucllement du crédit extraordinaire de 550 000 francs destiné à poursuivre la maintenance et l'exécution de la maquette au 1:500 et de la photogrammétrie de la ville de Genève, en tant que «base de modélisation» pour l'aménagement local (PR-312).

A. Préambule

Cette proposition a pour but de présenter à votre Conseil le décompte de ce crédit extraordinaire terminé, dont la responsabilité incombe au département municipal de l'aménagement, des constructions et de la voirie.

B. Boucllement sans dépassement du crédit extraordinaire N° A 49 9800464 du 15 mars 1998

PFQ 120.07 – Confection modules maquette ville de Genève

C. Rappel des dépenses prévues

Mise à jour:	Fr.
De données, mandats à géomètres pour relevés photogrammétriques	45 000,00
De modules existants: mandats à maquettistes professionnels	80 000,00
Nouveaux modules selon nécessités:	
Mandats pour les dessins de 10 modules: 10 x 8000 (5 modules étant dessinés par le Service d'urbanisme)	80 000,00
Mandats pour l'exécution de 15 modules: 15 x 23 000	345 000,00
Total sur 5 ans	550 000,00

D. Dépenses effectives

Mise à jour:	
De données, mandats à géomètres pour relevés photogrammétriques	11 876,50
De modules existants: mandats à maquettistes professionnels	75 881,30

Nouveaux modules selon nécessités:	Fr.
Mandats pour les dessins de 10 modules (5 modules étant dessinés par le Service d'urbanisme)	67 470,00
Mandats pour l'exécution de 16,5 modules	379 243,75
Divers:	
Matériel: supports de base, couvercles d'exposition, travaux spéciaux de sérigraphie	10 705,65
Total	545 177,20

E. Conclusion

Les prévisions estimaient la réalisation de 15 modules, or 16,5 ont pu être exécutés.

Un dessin de module étant déjà prêt lors de l'ouverture du crédit extraordinaire, son exécution a pu être réalisée. D'autre part, le dessin d'un demi-module a été intégré pour les besoins d'une étude. L'opportunité de mandater des géomètres dans le cadre d'études a permis de bénéficier de leurs relevés également pour les besoins des maquettes.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Le bouclage du compte relatif au crédit extraordinaire de 550 000 francs, voté le 26 mars 1998 (PR-352), destiné à la mise à jour des modules existants ainsi qu'à la photogrammétrie, au dessin et à la réalisation de modules supplémentaires de la maquette de la ville de Genève (échelle 1:500) est approuvé.

La proposition est renvoyée à la commission des finances sans débat de préconsultation.

11. Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner le projet d'arrêté de MM. André Kaplun, Jean-Marie Hainaut et Jean-Pierre Oberholzer, renvoyé en commission le 7 décembre 2002, intitulé: «Donnons-nous les moyens de réduire la dette» (PA-33 A/B)¹.

A. Rapporteuse: M^{me} Sandrine Salerno.

L'objet a été envoyé en commission des finances le 7 décembre 2002. Cette dernière, réunie sous la présidence de M^{me} Hélène Ecuyer, a débattu du projet d'arrêté lors des séances des 29 janvier, 5 février et 2 avril 2003. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Arlette Mbarga, que nous remercions pour son excellent travail.

Préambule

Le projet d'arrêté qui fait l'objet de ce rapport a été proposé lors des débats relatifs à l'adoption du budget 2003, le samedi 7 décembre 2002. Il s'inscrit dans une réflexion générale du Parti libéral quant à la gestion financière des deniers publics et des politiques économiques et financières à mettre en œuvre afin de réduire ou contenir «le ménage municipal».

Ce texte a ainsi été déposé parallèlement à trois autres relatifs à la gestion de la dette publique, à une meilleure utilisation du Contrôle financier ainsi qu'à une politique économique anticyclique.

La commission des finances a travaillé sur les différents textes en parallèle. Les projets d'arrêtés PA-33 et PA-34 portant sur le thème de la réduction de la dette, le lecteur trouvera au sein des deux rapports certaines similitudes.

Rappel du projet d'arrêté

Considérant:

- que le montant de la dette de la Ville de Genève (plus de 1,7 milliard de francs) pèse lourdement sur les comptes de la Ville et qu'il pourrait se révéler encore plus pénalisant si les taux d'intérêt devaient remonter;
- qu'il importe de trouver des mécanismes empêchant le Conseil administratif d'utiliser les bonis pour couvrir des dépenses supplémentaires;

¹ «Mémorial 160^e année»: Projet d'arrêté, 3860. Renvoi en commission, 4011.

- que la dette ne peut être réduite que si le taux d'autofinancement des investissements est supérieur à 100%;
- la nécessité d'inciter le Conseil administratif à réduire la dette de la Ville de Genève,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition de trois de ses membres,

arrête:

Article unique. – En préparant le budget, le Conseil administratif fixe le montant des investissements et l'excédent de revenus de façon que le taux d'autofinancement des investissements soit supérieur à 100%.

Séance du 29 janvier 2003

Audition des auteurs du projet d'arrêté: MM. André Kaplun, Jean-Marie Hainaut et Jean-Pierre Oberholzer

Les auteurs du projet d'arrêté avancent que, dans le cadre de l'étude du budget, il appert que si la Ville de Genève souhaite réduire sa dette il faut qu'elle structure son budget de sorte que le taux d'autofinancement des investissements soit supérieur à 100%.

Pour parvenir à cela, plusieurs possibilités sont offertes:

- réduire les investissements;
- réduire le budget de fonctionnement (charges);
- augmenter les impôts (donc les rentrées fiscales).

Le Parti libéral se prononce, quant à lui, pour une réduction du budget de fonctionnement.

S'agissant de l'ensemble des projets déposés (projets d'arrêtés PA-33, PA-34, PA-36), les représentants libéraux se déclarent conscients que certaines améliorations ou aménagements pourraient être introduits. Toutefois, ils soulignent que, selon eux, l'exécutif a trop souvent pour attitude de remettre à demain certaines réflexions liées à la gestion financière de la Cité. En période de difficultés économiques, il est ardu de prendre certaines décisions et, lors d'un retour à meilleure fortune, il s'agit de corriger une situation qui a été précédemment dégradée. Dès lors, le moment de la réflexion et de l'action tarde à venir. Le groupe libéral a donc décidé d'agir et de susciter le débat.

Questions et commentaires

Un commissaire souligne que la proposition lui semble intéressante, cependant, à son sens, en période de basse conjoncture économique, le Conseil administratif devrait avoir la latitude de pouvoir prévoir un taux d'autofinancement qui soit inférieur à 100%.

Cette remarque soulève alors une interrogation: sur quel critère définir la «basse conjoncture»?

Un commissaire demande, à cet effet, si le groupe libéral entend proposer un taux de financement de 100% indépendamment de la conjoncture.

Il lui est répondu que le groupe entend avant tout donner un signe politique et imposer une certaine discipline qui, à son sens, fait défaut.

Un commissaire observe que la proposition n'est pas à prendre à la légère. En effet, elle obligerait, selon la conjoncture économique, le Conseil administratif soit:

- à augmenter les impôts;
- à réduire les investissements;
- à réduire les charges de fonctionnement.

Cela se répercuterait sur les contribuables, les prestations et la fonction publique.

Il lui est répondu que l'augmentation des recettes fiscales peut aussi passer par une attractivité plus grande de la commune et l'augmentation du nombre de contribuables. De même, il ne s'agit pas forcément de réduire des prestations, mais peut-être de reconsidérer l'augmentation du nombre de fonctionnaires. Les solutions sont multiples pour autant que l'on souhaite effectivement s'attaquer à la problématique de la réduction de la dette.

S'agissant de la réduction de la dette, un commissaire souligne que le problème est avant tout politique. Certes, la Ville a une dette considérable et le remboursement de son service n'est pas à négliger, cependant, il ne faudrait pas non plus donner dans le catastrophisme. Toutes les collectivités publiques ont des dettes. Le débat devrait avant tout porter sur la soutenabilité de celle-ci. Il est avancé que la Ville est riche, que son patrimoine est considérable et sous-évalué. Sa base de contribuables est solide. Il faut bien entendu diminuer la dette, mais cette diminution ne peut se faire à n'importe quel prix. Quel en serait l'avantage?

Finalement, l'intervenante souligne que les mécanismes contraignants, à l'instar des «freins à l'endettement», sont souvent beaucoup plus pervers qu'il n'y paraît. Leur utilisation est difficile et réduit parfois dans des proportions inac-

ceptables les options politiques. Elle rappelle que les élus ne devraient pas devenir des politiciens brimés et des gestionnaires frustrés de ne pouvoir remplir le mandat pour lequel ils ont été élus.

Il lui est répondu que le patrimoine public ne peut pas servir de garantie à une collectivité publique comme cela peut s'envisager pour une entreprise privée. S'agissant de la marge de manœuvre politique, c'est justement lorsqu'elle se réduit que les sensibilités et priorités politiques peuvent le mieux s'exprimer.

Séance du 5 février 2003

Discussion

Un commissaire de l'Alternative propose d'amender le texte original. En effet, s'il lui semble que la disposition libérale est pertinente, il n'en demeure pas moins qu'il la trouve démesurément contraignante. Celle-ci devrait pouvoir s'adapter selon le contexte économique et notamment lors de période de basse conjoncture, durant laquelle le Conseil administratif se verrait habilité à présenter un budget avec un autofinancement prévu qui n'atteigne pas les 100%. De même, le niveau des liquidités devrait être pris en compte lors de l'élaboration du budget par le Conseil administratif. En effet, certaines années, ce niveau peut être élevé et, par conséquent, permettre d'autofinancer les investissements ou de rembourser la dette.

Le groupe AdG/SI se positionne contre la proposition libérale et contre la tentative d'assouplir le texte initial en y introduisant la notion de «basse conjoncture».

Le groupe radical se dit dérangé par la proposition d'amendement et les cautions introduites. Si l'on souhaite voir une règle respectée, pourquoi d'emblée introduire des dispositifs dérogatoires? Il s'agit là certainement du meilleur moyen de ne jamais voir la proposition appliquée.

Le groupe libéral rappelle qu'il souhaite que l'exécutif montre de la rigueur lors de l'établissement du projet de budget et que le document présenté au Conseil municipal fasse apparaître un autofinancement des investissements d'au moins 100%. Jouer durant l'année avec l'état des liquidités ne lui semble pas adéquat. En effet, cela permet de prévoir d'emblée une insuffisance de financement et donc de ne pas s'astreindre à la volonté de rigueur prônée par le groupe libéral.

Séance du 2 avril 2003

Audition de MM. Pierre Muller, conseiller administratif en charge du département des finances et de l'administration générale, Eric Hermann, directeur, et Philippe Krebs, adjoint de direction

Le magistrat est auditionné dans le cadre du projet d'arrêté relatif au Contrôle financier, mais il se déclare toutefois, à titre personnel, favorable à la proposition émise par son groupe.

Les commissaires profitent de cette rencontre pour poser quelques questions relatives à l'objet.

M. Krebs distribue et commente des documents relatifs à la structure de financement (cf. documents annexés). Il rappelle que l'autofinancement est le montant disponible afin de financer les investissements. Il se compose de la somme des amortissements (ordinaires et complémentaires) et du résultat des comptes de fonctionnement (excédent ou déficit). Lorsque le montant des investissements excède le montant de l'autofinancement et que la trésorerie ne peut couvrir cette différence, il appert une situation de déficit de financement. Cela oblige à l'émission d'emprunts et, en conséquence, à l'augmentation de la dette publique.

Discussion finale et vote

Un commissaire de l'Entente, sur la base de la proposition d'amendement discutée lors de la séance du 5 février 2003, propose à son tour une reformulation du texte (cf. projet d'arrêté ci-dessous).

Le groupe AdG/SI annonce qu'il s'opposera au projet d'arrêté. Son représentant souligne que le Conseil administratif et le Conseil municipal doivent être soucieux de la réduction et de la gestion de la dette mais conserver, au demeurant, une marge de manœuvre politique. De plus, cet intervenant est d'avis que les amendements qui ont été proposés dénaturent les objectifs premiers du projet d'arrêté. Il n'en comprend pas le sens. Que signifie, en effet, la notion de «basse conjoncture», comment la mesurer?

Un représentant Vert annonce qu'à titre personnel il votera la proposition libérale amendée. En effet, il lui semble judicieux qu'en période de bonne conjoncture le Conseil administratif assure un autofinancement des investissements de 100%. Cette position est partagée par la représentante socialiste.

Le groupe DC annonce qu'il votera le projet d'arrêté pour autant que les amendements soient acceptés par la commission.

Le groupe libéral annonce qu'il votera la proposition amendée, car même si elle se révèle moins contraignante que l'originale elle oblige tout de même le Conseil administratif à une certaine rigueur.

Une majorité de la commission se déclare prête à passer au vote par 7 oui (3 L, 1 R, 2 DC, 1 S) contre 4 non (2 Ve, 2 AdG/TP) et 1 abstention (1 AdG/SI).

Mis aux voix, le projet d'arrêté amendé est accepté par 7 oui (3 L, 1 R, 2 DC, 1 Ve) contre 1 non (1 AdG/SI) et 4 abstentions (2 AdG/TP, 1 Ve, 1 S).

Le groupe AdG/SI annonce un rapport de minorité.

Arrivée au terme de ses travaux sur cet objet, la commission des finances recommande au Conseil municipal d'accepter le projet d'arrêté amendé suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de sept de ses membres,

arrête:

Article premier. – En préparant le budget, le Conseil administratif fixe le montant des investissements et l'excédent de revenus de façon que le taux d'autofinancement des investissements soit supérieur à 100%.

Art. 2. – En période de basse conjoncture, le Conseil administratif est autorisé à présenter un budget avec un taux d'autofinancement des investissements inférieur à 100%, après approbation du Conseil municipal.

Lors de la présentation du budget, le Conseil administratif propose un projet d'arrêté autorisant un taux d'autofinancement inférieur à 100%, dans le but de préserver la capacité d'investissement de la Ville de Genève.

Annexes mentionnées

B. Rapporteur de minorité: M. Jacques François. (27 juillet 2003)

Les auteurs libéraux du projet d'arrêté l'ont dit très franchement, le but du projet d'arrêté PA-33 est de forcer la diminution de la dette en obligeant de prévoir au budget un autofinancement des investissements de plus de 100%. Il s'agit donc d'une mesure extrêmement stricte, puisque cet autofinancement total des investissements doit être réalisé pour chaque budget annuel.

Mais il s'agit surtout d'une mesure extrême par rapport à ses conséquences. Il ne faut pas parler ici de rigueur budgétaire, mais de carcan budgétaire. En obligeant finalement à diminuer la dette chaque année, quels que soient les besoins de la Ville, quelle que soit l'urgence des investissements, quelles que soient les variations des rentrées fiscales, le Conseil administratif pourrait se trouver dans une situation difficile pour assurer les prestations de la Ville tant sociales que culturelles, pour assurer les conditions salariales des fonctionnaires, pour assurer les investissements qui se trouvent, eux, toujours en décalage dans le temps.

Car l'équation n'est pas très compliquée: pour le budget 2003, par exemple, le vote de cet arrêté aurait obligé soit à diminuer les investissements, soit à diminuer les prestations sociales, soit à diminuer les subventions culturelles, soit encore à s'attaquer à la rémunération des employés de la Ville.

Quelques mots sur la dette, bien que cette question mérite une discussion plus large:

- nous considérons que la diminution de la dette est un objectif important;
- c'est l'avis de la majorité Alternative, qui a d'ailleurs réussi à diminuer la dette de plus de 200 millions de francs au cours de la dernière législature;
- cependant, la dette de la Ville de Genève est en termes de dette/habitant deux fois plus faible que celle des grandes villes suisses (Zurich, Lausanne, Berne), même si la comparaison n'est pas très significative étant donné la différence des compétences associées à chaque municipalité;
- la fortune de la Ville de Genève est, d'autre part, très importante, avec un revenu de plus de 135 millions de francs. Il est difficile d'ailleurs de comprendre pourquoi cette fortune et les revenus qui en découlent ne sont jamais pris en compte lors de la discussion sur la dette;
- dès lors, le montant actuel de la dette n'est pas la catastrophe ratiocinée par la droite pour confirmer son discours réducteur sur l'Etat;
- sa diminution doit donc se faire, mais en conservant les objectifs politiques nécessaires à notre collectivité publique;

- il est même possible qu'une mauvaise conjoncture nous oblige temporairement à l'emprunt pour mener à bien les projets nécessaires à la ville. Si cela n'est guère souhaitable, cela constituera peut-être une nécessité.

En fait, la droite, et en particulier le Parti libéral, en proposant ce projet d'arrêté, couplé avec deux autres projets d'arrêtés de la même veine, se montre cohérente. Son slogan du «moins d'Etat» qu'elle assène comme une vérité essentielle lui sert, depuis plusieurs années, de credo politique et, dans le cas qui nous intéresse, de justificatif. C'est vrai que pour la gauche le rôle des collectivités publiques est différent, avec des responsabilités de justice sociale, des responsabilités de redistribution des richesses, d'accès démocratique à la culture, de mise en commun des ressources.

Pour nous, il faut pouvoir mener une politique à long terme. Qu'il ne soit pas possible pendant quelque temps d'assurer un autofinancement de plus de 100% des investissements ne signifie pas que la politique choisie soit mauvaise ou dangereuse. Cela peut être nécessaire lorsque les investissements sont urgents et que la conjoncture est à la baisse ou lorsque les investissements s'étendent sur plusieurs années, avec des variations au cours du temps dues à leur structure. Sinon, comme nous l'avons déjà dit, il ne restera plus au Conseil administratif qu'à diminuer les prestations de la Ville, diminution qui frappe évidemment la partie de la population la plus défavorisée.

Les amendements apportés à l'arrêté original ne peuvent pas nous convaincre. Ils stipulent qu'en cas de mauvaise conjoncture le Conseil administratif pourrait déroger à l'autofinancement de 100% des investissements, mais en se gardant bien de définir le terme de «mauvaise conjoncture» qui, chacun s'en doute, peut être interprété de mille et une façons. Ainsi, la politique budgétaire sera ballottée au gré de l'interprétation de la bonne ou mauvaise conjoncture faite par le Conseil municipal. Belles discussions pseudo-politiques en perspective lors de la séance du budget.

Définitivement, il faut laisser au Conseil administratif le soin d'élaborer sa politique budgétaire. Au Conseil municipal de voter ce budget chaque année selon ce qu'il estime bon pour la Ville. C'est ce que nous avons fait pendant cette dernière législature avec beaucoup de soin: en 2000, 2001 et 2002, le taux d'autofinancement a été très supérieur à 100%, alors que pour le budget 2003 les investissements ne seront couverts qu'à 70% environ. Ce taux d'autofinancement de 70% a permis cette année au Conseil administratif de présenter un bon budget par rapport aux besoins, avec, malgré cela, une diminution de la dette sur la période de la législature de plus de 200 millions de francs.

On remarque que, en définitive, le budget est contrôlé par le Conseil municipal, qui peut décider du contenu et qui contrôle les dépenses d'investissement tout au long de l'année.

Dès lors, l'arrêté libéral pourrait également se comprendre comme une marque de défiance envers le Conseil administratif. Rien de plus normal de la part des partis de l'Entente. Reste à comprendre l'attitude de certains membres de l'Alternative.

Nous pensons donc que le projet d'arrêté PA-33 doit être rejeté. Présenté comme contribution à la diminution de la dette, il contribuera surtout à imposer une contrainte budgétaire néfaste à l'élaboration d'une politique budgétaire cohérente et intelligente pour la satisfaction des besoins de la population.

M. Jacques François, rapporteur de minorité (AdG/SI). Le projet d'arrêté libéral PA-33 prévoit un autofinancement des investissements supérieur à 100% et cela en vue de diminuer la dette de la Ville. Si vous le voulez bien, Mesdames et Messieurs, je dirai quelques mots d'abord sur la dette, pour lever un certain nombre d'ambiguïtés. Tout le monde dans cette enceinte désire diminuer la dette. L'Alternative a d'ailleurs fait mieux que tout le monde puisque, lors de la dernière législature, la dette a été diminuée de plus de 200 millions. On ne peut pas dire que la droite en ait fait autant de ce côté-là. Deuxièmement, la dette de la Ville de Genève par habitant est à peu près la moitié de celle des autres grandes villes suisses. Troisièmement, la Ville de Genève est une ville riche, puisque sa fortune lui rapporte, bon an mal an, plus de 100 millions, soit 145 millions l'année prochaine. Par voie de conséquence, si chacun d'entre nous ici est d'accord de trouver des solutions pour diminuer la dette, il faut dire aussi que la dette de la Ville n'est pas cette catastrophe que nous ratiocine la droite depuis des années.

En l'occurrence, que vaut ce projet d'arrêté pour diminuer la dette? Il institue une obligation de financer à plus de 100% tous les investissements de la Ville et va constituer un carcan budgétaire pratiquement ingérable par le Conseil administratif. En fait, l'obligation d'atteindre un équilibre annuel des investissements pose des problèmes fondamentaux. Parmi les investissements que doit faire la Ville, prenez le Théâtre de la Comédie ou le Musée d'ethnographie, dont les travaux vont s'étendre sur un bon nombre d'années: on ne sait pas exactement quelle année va être chargée de quel part de ce budget considérable. Par voie de conséquence, ce carcan amènera obligatoirement notre gouvernement à diminuer les prestations de la Ville envers ses habitants, c'est-à-dire à diminuer les dépenses de fonctionnement. C'est d'ailleurs bien cela qui est visé par le projet d'arrêté du Parti libéral.

Bien sûr, l'équilibre à long terme est obligatoire, c'est trivial de le dire. A la fin des fins, il faut bien que les investissements soient autofinancés à 100%. Cependant, les autofinancer à 100% chaque année est évidemment un non-sens économique absolu. La politique financière de la Ville doit s'établir sur une certaine

durée, pour avoir du sens, et vous savez très bien que les entreprises travaillent de cette manière-là. Quant aux amendements instituant une notion de basse conjoncture, ils n'offrent aucune solution. En effet, qui déclarera l'année prochaine comme année de basse conjoncture? Quelles discussions aurons-nous ici pour décider si l'année prochaine est une année de basse conjoncture nous permettant exceptionnellement d'avoir un taux d'autofinancement inférieur à 100%? Il est ridicule de croire que nous pourrions nous accorder sur ce point.

Finalement, j'aimerais rappeler que le Conseil municipal est parfaitement maître de l'autofinancement, puisque toutes les années il vote le budget, d'une part, et que, d'autre part, il vote tous les investissements au cours de l'année, chaque projet d'investissement étant voté pour lui-même. Le Conseil municipal a ainsi tout en main pour s'essayer à cet exercice et il n'est pas nécessaire de voter un tel projet d'arrêté, qui nous mettra dans un carcan pour des années et qui nous empêchera de travailler convenablement sur les questions financières.

J'aimerais encore dire un mot à ceux qui sont tentés par cet arrêté et qui voudraient juste voir quel est son effet pendant une année. Au lieu de voter cet arrêté juste pour voir, ils peuvent intervenir le 6 décembre prochain, au moment où nous voterons le budget. Vous pouvez, Mesdames et Messieurs, diminuer les investissements de 40 millions. Vous pouvez attaquer le budget de tous les départements, attaquer le budget de M. Tornare et taper dans les crèches, tailler dans le budget de M. Mugny: 40 millions, c'est juste le budget du Grand Théâtre! Vous pouvez encore, autre solution, vous attaquer directement aux salaires des fonctionnaires – je me doute que c'est bien ce qui est recherché... Mesdames et Messieurs, il est donc inutile de voter cet arrêté PA-33: si vous voulez essayer et voir ce qu'il produira, prenez vos responsabilités le 6 décembre prochain!

Que la droite et en particulier le Parti libéral trouvent leur compte dans cet arrêté ne m'étonne pas. Moins de dépenses, moins d'Etat, c'est le ratiocinage habituel de leurs slogans depuis des années. En revanche, que l'Alternative se laisse piéger par cette proposition me paraît beaucoup plus inquiétant. J'y vois une sorte de manque de confiance dans ses magistrats que je ne comprends pas du tout. Par conséquent, Mesdames et Messieurs, je vous engage à refuser cet arrêté, de manière très nette si possible.

Premier débat

M. Jean-Marie Hainaut (L). Ce projet d'arrêté, tel qu'il a été amendé par la commission, apporte, n'en déplaise au préopinant, certains points de référence par rapport à la pratique budgétaire et permet de donner des repères. Vous aurez bien compris en le lisant que son caractère contraignant est quand même très limité, qu'il a été fortement tempéré par l'amendement, auquel nous avons souscrit parce

que nous pensons que, même amendé, ce projet est déjà un pas dans la bonne direction. Nous pensons qu'une équivalence entre la capacité d'autofinancement et les investissements est quand même un gage de santé pour notre municipalité. Je dois remarquer que, lors des débats budgétaires de cet automne en commission, plusieurs d'entre nous, et pas seulement dans les rangs libéraux, ont été désagréablement surpris de constater que la Ville n'était pas capable d'autofinancer les investissements budgétisés en 2004. C'est quelque chose d'assez nouveau, ce n'était plus le cas depuis plusieurs années et cela a frappé plusieurs commissaires de la commission des finances.

Nous ne pouvons donc que vous encourager à suivre la majorité de la commission et à voter ce projet tel qu'amendé. C'est un pas qui va permettre de fixer un point de repère. Quant à vouloir appliquer ce projet de manière «ayatollesque», comme l'a décrit le préopinant, nous savons que c'est là un trait de ses interventions que d'exagérer. S'il veut aller jusqu'au bout des choses et montrer à quel point ce projet d'arrêté est mauvais, s'il veut lui-même proposer des amendements au budget 2004 le 6 décembre, libre à lui de le faire. Vous savez que, pour ce qui nous concerne, ce n'est pas notre intention, pour nous avoir déjà entendus nous exprimer sur le budget. Je vous invite donc à suivre la commission des finances et à voter le texte du projet d'arrêté tel qu'amendé.

M^{me} Hélène Ecuyer (T). Notre groupe ne votera pas ce projet d'arrêté proposé par le Parti libéral. Nous soutiendrons le rapport de minorité de M. Jacques François. Jusqu'à l'an dernier, le groupe libéral, soutenu par l'Entente à quelques exceptions près, déposait, au moment du vote du budget, une proposition de baisse du centime additionnel, donc de baisse des revenus, afin d'obliger la Ville de Genève à restreindre ses investissements. Evidemment, chaque année cette proposition était refusée et, après avoir réfléchi, les libéraux ont opté pour une autre proposition, sous la forme de ce projet d'arrêté.

Si nous acceptons ce projet d'arrêté, la Ville de Genève serait contrainte de diminuer ses investissements en période de difficulté, mais sur le dos de qui? Des fonctionnaires? Cela me semble difficile. Alors, qu'est-ce qui coûte à la Ville et qui, aux yeux de certains, ne rapporte rien ou pas grand-chose? Les prestations sociales et les subventions à la culture, au sport, aux jeunes et aux personnes âgées. Certes, ces subventions ne sont pas des obligations, mais ce sont des prestations à nos communiens qui font de la ville de Genève une ville où il fait, malgré tout, bon vivre!

M. Pierre Losio (Ve). Je dirai quelques mots sur l'histoire financière de notre municipalité, en ce qui concerne ces fameux investissements, et j'émettrai ensuite quelques considérations un peu plus politiques. D'abord, je crois qu'il convient

de procéder à une tentative de déculpabilisation en ce qui concerne la dette. Lors de l'intéressant travail que nous avons fait en commission sur les trois projets PA-33, PA-34 et PA-36 du groupe libéral – le quatrième concernait plutôt le contrôle financier et n'avait pas d'incidence directe sur la dette – nous avons obtenu beaucoup d'informations, notamment des services des finances du département de M. Muller. Certains ont appris, d'autres le savaient déjà, que c'est au cours de ces fameuses années 1980 que la dette s'est creusée. J'ai voulu savoir de quoi était constituée cette dette de 1,6 milliard et j'ai constaté que, finalement, nous devrions tous nous déculpabiliser par rapport à la dette.

Pour savoir ce qui avait été fait avec cet argent, ce qui avait permis de creuser la dette de manière si inquiétante, j'ai pris les chiffres de 1981 jusqu'à 1990, soit une décennie. Les investissements se décomposaient ainsi: 95 millions de francs pour commencer la décennie, 91 millions en 1981, 171 millions en 1982, 184 en 1983, 131 en 1984, 171 en 1985, et là on arrive à ces deux magnifiques années, 1987 et 1988! En 1987, il y a eu 221 millions d'investissement, avec 13 millions d'excédents de revenus au budget de fonctionnement, pour un autofinancement de 43%. En 1988, il y a eu 237 millions d'investissements, avec un boni d'exercice de 1 million, pour un autofinancement de 36 millions. Il faut relever que, dans ces deux années folles, la Ville a emprunté 235 millions. En 1989, on comptait 120 millions d'investissements, avec 8 millions de déficit au budget de fonctionnement et un autofinancement de 23%. Enfin, on finit, en 1990, avec 115 millions d'investissements, pour arriver à une dette de 1,67 milliard. De 1983 à 1993, les engagements de la Ville sont passés de 1 milliard à 1,6 milliard.

Qu'a-t-on fait avec cet argent? Il est intéressant de se pencher sur cette question; 411 millions ont concerné le logement, 213 millions ont concerné les écoles: on a procédé à l'extension du groupe scolaire de Champel, on a construit les écoles des Franchises et de Malagnou-Le Corbusier, on a réhabilité les Plantaporêts, on a construit Pré-Picot et le groupe scolaire de Cayla, on a rénové l'école du 31-Décembre et l'école de Ferdinand-Hodler. En ce qui concerne la culture, les investissements ont été de 212 millions: on a construit la bibliothèque de la Cité à la place des Trois-Perdrix, on a construit une annexe à la BPU, on a restauré l'Ariana et le Musée et Institut Voltaire, on a voté le crédit pour la fameuse Maison du Grütli et on a rénové le Casino Théâtre de la rue de Carouge, enfin on a construit le Théâtre Am Stram Gram. En ce qui concerne le sport – 140 millions d'investissements – on a procédé à la réfection du stade de Richemont, à la construction du centre sportif de la Queue-d'Arve et de la piscine de Varembe, au remontage du vélodrome, à la rénovation des bains des Pâquis. En ce qui concerne le social – 72 millions – on a construit une colonie pour les handicapés mentaux à Genolier et une maison pour aînés à Fort-Barreau. Pour la sécurité, on a investi 61 millions dans la modernisation de la caserne des Bains et dans la reconstruction de la caserne de Frontenex. De plus, c'était la grande période de la

protection civile: entre les postes de secours, les postes d'attente, les abris, les postes de commandement, les postes sanitaires, on a construit 9 postes pour la protection civile; 99 millions ont été investis dans les voies de communication, la couverture des voies CFF et la zone piétonne des Rues-Basses; 80 millions ont été dépensés pour des acquisitions foncières, notamment les bâtiments de la rue des Bains. Enfin, 59 millions ont concerné les parcs, les monuments et les sites, notamment l'extension du parc animalier au bois de la Bâtie.

Tous ces investissements, Mesdames et Messieurs, ont contribué à creuser la dette, mais quand on en prend connaissance, quand on considère la liste de ce qui a été fait, il n'y a pas de quoi se culpabiliser. Ce sont des investissements qui ont été utiles à la collectivité publique dans tous les domaines. Certes, on peut discuter de l'opportunité de tel ou tel projet, toujours est-il que, grâce à ces investissements, des terrains ont été acquis, des bâtiments, des écoles ont été rénovés, agrandis, améliorés...

1,67 milliard, c'est donc le résultat des investissements faits pendant ces fameuses années 1980-1990. Il faut savoir qu'à cette époque – je ne fais aucun procès d'intention, contrairement à ce qu'on pourrait supposer – la majorité qui gouvernait la Ville de Genève était une majorité de l'Entente. Dans cette période-là, on aurait peut-être pu tirer le signal d'alarme et s'inquiéter de la dette qui allait se creusant, notamment dans une perspective de durabilité, mais il y a une chose qui, du point de vue strictement politique, n'est aujourd'hui pas acceptable. Ces investissements, qui ont bénéficié à la population genevoise dans tous les domaines que je viens de citer, ont certes creusé la dette, mais il n'est pas acceptable que la majorité actuelle, qui tient les rênes de la Ville de Genève depuis 1991 au Conseil administratif et depuis 1995 au Conseil municipal, soit celle qui soit chargée de diminuer cette dette à tout prix. En ce qui nous concerne, nous sommes, comme l'a dit le rapporteur de minorité, pour un désendettement, mais un désendettement raisonnable – j'emploie ici les termes qui ont été employés par le magistrat chargé des finances lors d'une session budgétaire antérieure. A cet égard, la majorité qui gouverne cette ville depuis maintenant deux ou trois législatures a fait un effort de diminution de la dette. Sans claironner sur la diminution de 200 millions qui a eu lieu et qui est un résultat très satisfaisant, je constate que, si de 1983 à 1993 les engagements de la Ville ont augmenté de 1 à 1,6 milliard, la dette, elle, s'est stabilisée entre 1993 et 2003. Durant cette période où l'Alternative gouvernait, nous n'avons pas creusé la dette de manière significative.

Je comprends la cohérence des trois projets d'arrêtés du Parti libéral, qui les a du reste présentés ensemble et qui souhaitait que les trois textes soient acceptés. Mais la majorité qui gouverne maintenant ne peut accepter telles quelles ces cautions qu'on veut mettre, de manière volontariste. On a bien vu, en étudiant de près les textes proposés, qu'il s'agissait en fin de compte d'un signe que voulaient donner les libéraux, qu'il s'agissait véritablement d'une volonté affirmée de faire

quelque chose, de prendre des dispositions. Mais ces dispositions, vous ne pouvez pas demander à la majorité qui gouverne maintenant de les appliquer telles quelles. Nous assumons les responsabilités de la dette et il n'est pas question que nous nous dégageons de cette responsabilité; nous assumons ces investissements que, je le suppose, les groupes de l'Alternative présents au Conseil municipal à cette époque – nous n'y étions pas encore – ont également votés pour la plupart. Nous assumons donc et nous allons continuer à travailler pour un désendettement raisonnable, sur un moyen ou un long terme. En revanche, il n'est pas question de donner des secousses telles qu'elles empêcheraient cette majorité de gouverner et de pratiquer la politique pour laquelle elle a été élue.

Nous avons appris d'autre part que nous faisons partie du *top five* des villes suisses en matière de finances; nous sommes donc dans une situation qui n'est pas si catastrophique que cela. Il ne faut pas négliger les problèmes financiers, mais le travail doit se faire de manière régulière, raisonnable, dans un processus de désendettement raisonnable. Nous assumons la responsabilité de la dette qui nous a été léguée et qui est le résultat d'investissements qui valaient la peine d'être faits, mais les cautèles qu'on veut nous obliger à voter pour nous empêcher de gouverner et de mettre en œuvre la politique pour laquelle nous avons été élus, nous ne pouvons les accepter.

En conséquence, nous refuserons les arrêtés qui concernent la dette, nous accepterons celui concernant le contrôle financier, et nous continuerons à soutenir une politique de désendettement raisonnable, comme le disait le conseiller administratif Pierre Muller. (*Applaudissements.*)

M. Didier Bonny (DC). Après cet exercice de déculpabilisation, je vais parler de faits concrets. Je m'étonne tout d'abord du discours que je viens d'entendre, puisque, lors du vote du projet d'arrêté PA-33 en commission, un Vert a soutenu cet arrêté et un autre s'est abstenu. Je parle bien ici des représentants ordinaires des Verts au sein de la commission des finances, et non pas de remplaçants qui n'auraient pas su de quoi on parlait... Je suis donc un peu étonné par ce discours, mais en fait pas tant que cela... Je joue les étonnés, mais je comprends ce renversement de situation: il se trouve qu'entre-temps nous avons voté le budget 2004 en commission et que ce budget va à nouveau creuser la dette de 40 millions! Il faut donc bien trouver des explications, quand on se dit pour un «désendettement raisonnable». Désendettement veut dire dette à la baisse. Or, pas de chance, l'année prochaine, elle va se creuser à nouveau de 40 millions. Il faut donc bien trouver des explications et ces explications, on les trouve dans l'histoire des années 80. Il y a eu probablement des surinvestissements dans les années 80 et, de ce point de vue, je ne peux pas me féliciter de ce qui s'est passé, mais enfin ce n'est pas une raison pour dire que maintenant on fait ce qu'on peut!

Si on est honnête, il faut quand même avouer que nous sommes tous dépendants de la conjoncture. Si, lors des quatre dernières années, l'Alternative – avec, il faut quand même le dire, un ministre des finances libéral – a pu désendetter la Ville de 200 millions, c'est aussi parce que la conjoncture était très favorable, sachant que les charges, elles, n'ont pas diminué. Durant les quatre ans qui ont précédé 1995-1999, où l'Alternative avait déjà la majorité aussi bien au Conseil administratif qu'au Conseil municipal, la situation était moins rose, si je puis dire! Je pourrais aussi faire de l'histoire et donner l'exemple de l'année 1996: c'est la seule année où notre collectivité a dû emprunter – certes un peu plus de 1 million seulement – pour son budget de fonctionnement, alors que l'Alternative tenait pourtant les rênes! C'est dire que comparaison n'est pas forcément raison.

Maintenant, il faut regarder l'avenir, et l'avenir, en ce qui nous concerne, nous groupe démocrate-chrétien, c'est de ne pas continuer à creuser la dette et, pour le moins, de la stabiliser. De ce point de vue, le projet d'arrêté PA-33 est un bon projet. L'article 2 stipule: «En période de basse conjoncture, le Conseil administratif est autorisé à présenter un budget avec un taux d'autofinancement des investissements inférieur à 100%, après approbation du Conseil municipal.» Cela veut dire que le Conseil administratif devra venir devant le Conseil municipal défendre son budget et expliquer pourquoi telle année il ne peut pas proposer un autofinancement de 100%, et nous aurons un vrai débat politique.

Pour ce qui est du projet de budget 2004 dont nous reparlerons le 6 décembre, nous ne pouvons pas dire que nous sommes en période de basse conjoncture, puisque nous venons de nous gargariser sur le fait que notre Ville est dans le *top five* des villes suisses, voire dans le *top four*, puisqu'elle est quatrième. Nous ne sommes donc pas en basse conjoncture, mais les charges de notre municipalité augmentent de telle manière qu'il n'est plus possible de financer nos investissements, qui par ailleurs ont été diminués de 55 millions par rapport à l'année dernière. Or c'est bien là le problème. Quand j'entends le représentant des Verts dire que c'est exceptionnel, alors que les groupes 31, «Biens, services et marchandises», ne font qu'augmenter, je me demande quelle est la cohérence de ce discours. En tout cas, cela me laisse un goût amer.

En ce qui nous concerne, vous l'aurez compris, nous voterons le projet d'arrêté PA-33 sans aucun problème, parce que c'est un bon projet, intelligent. J'invite une partie de l'Alternative à revenir sur sa décision et à voter comme ses commissaires en commission, car si ces derniers ont voté comme ils l'ont fait, c'est bien parce que, suite au débat, ils pensaient que ce projet d'arrêté était un bon projet. (*Applaudissements.*)

M^{me} Sandrine Salerno (S). Cela va être particulièrement difficile, après les interventions de M. Losio et de M. Bonny, de défendre la position que nous avons

prise en commission des finances. D'abord, il me faut rappeler qu'effectivement il y a eu, au moment du vote, une abstention socialiste notamment et que c'était la mienne. J'ai jugé que le débat en commission des finances était un débat qui méritait d'être tenu, qui était intéressant, mais, lors des discussions finales que nous avons eues par rapport au projet amendé, il m'a semblé sain de m'abstenir, afin de pouvoir en débattre avec mon groupe. C'est la raison de mon abstention, mais la position que nous prendrons ce soir, nous groupe socialiste, ne sera bien sûr pas l'abstention, car cela n'aurait pas de sens. Il s'agit de nous définir politiquement pour ou contre le projet d'arrêté amendé et, en l'occurrence, nous soustiendrons le rapport de minorité de notre collègue Jacques François.

Maintenant, je voudrais à la fois répondre à M. Bonny et montrer qu'effectivement le débat en commission des finances valait la peine d'être tenu. Ce projet d'arrêté dit que «le Conseil administratif fixe le montant des investissements et l'excédent des revenus de façon que le taux d'autofinancement des investissements soit supérieur à 100%». Prévoir que les investissements de notre collectivité publique soient autofinancés me semble une façon cohérente et rationnelle de tendre à une certaine rigueur budgétaire pour une collectivité publique comme la Ville de Genève. Face à ce principe, les difficultés apparaissent en fait dans l'article 2 – M. Jacques François nous en a parlé en défendant son rapport de minorité – à savoir la difficulté de définir la basse conjoncture et l'obligation annuelle d'avoir une couverture des investissements supérieure à 100%. Au sujet de cette obligation, M. François et M. Losio nous ont expliqué que, parfois, il y a des impératifs qui sont autres, notamment lorsque nous sommes en période de difficulté budgétaire. Lorsqu'il est difficile, voire impossible de respecter cette obligation, sauf à couper de manière sauvage dans les charges de la Ville, dans ce cas-là il faut forcément augmenter la dette – sauf si les résultats des comptes se révèlent excellents, ce qui est parfois arrivé. Lors des débats d'entrée en matière sur le projet de budget 2004, je me souviens d'avoir rappelé la position du Parti socialiste et d'avoir dit que, pour nous, il était impératif qu'il n'y ait pas de déficit de fonctionnement, mais que, par contre, nous pouvions tout à fait envisager, suivant les années, d'avoir une couverture des investissements qui ne soit pas de 100%. C'était le cas lorsque nous avons reçu, fin août, le projet de budget 2004 et depuis, nous le savons, cela nous a été dit en début de séance par M. Muller, la situation s'est même aggravée.

Si nous pouvons accepter, certaines années, de ne pas avoir un taux d'autofinancement qui couvre les investissements, c'est parce que ces investissements, M. Losio l'a excellemment démontré, permettent de garantir, de pérenniser l'offre de la collectivité publique. Lorsqu'on rénove des bâtiments, lorsqu'on construit des écoles, lorsqu'on construit des centres sportifs, on ne dépense pas de manière inconsidérée les deniers publics, mais on fait face à ses obligations de collectivité publique. En l'occurrence – cela nous a été dit en commission des finances par M. Hermann, directeur des finances – la dette de la Ville de 1,6 milliard ne com-

prend que 135 millions dus au financement d'un déficit de fonctionnement. Tout le reste résulte d'une difficulté, d'une impossibilité à financer les investissements, investissements que M. Losio a énumérés tout à l'heure.

Pour les raisons que je viens d'énoncer, à savoir la difficulté de définir les périodes de basse conjoncture et l'obligation annuelle d'autofinancer les investissements – M. François nous a montré qu'il serait de toute façon impossible de respecter cette obligation d'année en année – le Parti socialiste se ralliera au rapport de minorité. J'ajoute, puisque ce reproche a été énoncé par le rapporteur de minorité, qu'il ne s'agissait pas, lorsque nous nous sommes abstenus, d'un vote de défiance à l'égard du Conseil administratif. Je crois que nous avons montré ces quatre dernières années, et y compris dans cette législature-ci, que nous faisons confiance au Conseil administratif. De même nous nous faisons confiance, puisque, somme toute, c'est bien nous, Conseil municipal, qui votons les budgets. Nous n'allons donc pas nous laisser enfermer dans un carcan rigide, comme le disait M. François, et nous allons nous laisser une certaine marge de manœuvre, que je qualifierai de politique. Pour toutes ces raisons, nous voterons le rapport de minorité.

M. Pierre Maudet (R). Pour notre part, groupe radical, nous souhaitons tout d'abord remercier le groupe libéral de nous avoir donné l'opportunité de réfléchir sereinement, en dehors du budget, sur ces éléments importants, qui sont apparemment techniques, mais qui nous permettent ce soir de faire un peu de politique de fond et de réfléchir sur l'avenir de notre municipalité en matière financière.

Nous avons eu une discussion assez serrée et longue dans notre groupe sur l'opportunité d'introduire ces éléments techniques, mais, sur le fond, nous faisons le même constat que nos collègues libéraux, démocrates-chrétiens, ou démocrates du centre, quant à l'avenir des finances de Genève. M. Losio a rappelé tout à l'heure des éléments du passé, que M. Bonny a opportunément complétés par des faits remontant à l'année 1996. Pour notre part, nous faisons une analyse du passé que vous connaissez, car nous avons l'occasion de la répéter à chaque budget, et qui est assez négative à l'endroit du gonflement des charges qui ne cessent de s'amplifier d'année en année. Pour rassurer M. François, je lui confirme que nous souhaitons effectivement contenir, si ce n'est diminuer les charges de fonctionnement. Nous aurons l'occasion d'en reparler au mois de décembre, c'est une volonté clairement affichée de notre part et il ne s'agit pas de passer par des chemins de traverse pour l'imposer, comme vous sembliez le laisser croire tout à l'heure, à travers ces mesures techniques.

En l'occurrence, on nous propose différents moyens techniques, effectivement. On parle d'un ratio dette/revenus de 1,5 dans le projet d'arrêté PA-34, on parle du taux d'autofinancement dans le présent projet. On a évoqué, il y a

quelques années, la fameuse barre fatidique des 40% de charges de personnel sur l'ensemble du budget de fonctionnement. Ce sont autant de repères qui nous semblent valables, intéressants, mais ce sont malheureusement des repères sur une grande mer très agitée, des repères à la dérive... Sachant que le malade Ville de Genève est plus malade d'année en année, nous pensons que la posologie n'est pas forcément adaptée!

Nous sommes élus ici pour faire de la politique et faire de la politique implique de faire des choix, de faire confiance. Pour notre part, nous ne faisons pas confiance au Conseil administratif, nous avons régulièrement l'occasion de le répéter, notamment dans le cadre du budget. Néanmoins, parce que nous faisons de la politique, nous pensons qu'il serait faux, sur le principe, de se donner des repères contraignants. En ce sens, nous allons un peu dans la même direction que vous, Monsieur François: nous pensons qu'il y a des choix à assumer ici et que, le jour venu de la facture – M. Losio a établi une facture sur une portion congrue de l'histoire municipale – nous aurons l'occasion de revenir sur la gestion Alternative avec une mine un peu moins réjouie que lui tout à l'heure...

A l'instar du frein à l'endettement qui a été introduit au niveau de la Confédération – et que nous déplorons, parce qu'il limite le parlement dans sa capacité de faire des choix – nous pensons qu'il n'est pas toujours opportun, voire rarement opportun de se mettre de telles cautions, de tels repères, qui sont, ma foi, si fluctuants qu'on ne pourra jamais les appliquer. Je vous donne un seul exemple, Mesdames et Messieurs: on parle de basse conjoncture dans l'article 2 de l'arrêté. L'année 2004 – je pose la question à notre magistrat en charge des finances – sera-t-elle une année de basse conjoncture en termes de taxe professionnelle? L'année 2004 sera-t-elle une année de basse ou de haute conjoncture en matière d'imposition des personnes morales et physiques? Nous avons là la démonstration que la notion de basse conjoncture est extrêmement fluctuante.

Si nous rejoignons, encore une fois, nos collègues démocrates-chrétiens, libéraux et sans doute démocrates du centre, sur l'idée de fond, sur la volonté de contenir et de diminuer les dépenses, nous sommes en revanche beaucoup plus dubitatifs sur les moyens qui nous sont proposés ce soir. C'est sans culpabilité aucune que je vous le dis: nous nous abstenons pour notre part sur ce projet d'arrêté, car nous pensons que nous sommes ici pour faire de la politique, pour assumer des choix politiques, et qu'il ne s'agit pas de mettre des cautions qui ne seront pas applicables.

Nous interviendrons, Monsieur François, dans le cadre du budget pour proposer certaines diminutions, sans grande illusion sur le résultat. Nous interviendrons dans quelques années, quand nous aurons, je l'espère, récupéré la majorité dans cette municipalité, pour faire l'addition et présenter la facture des années de l'Alternative. Ce soir, nous voulons garder entière notre capacité politique d'agir

dans cette enceinte, de faire des choix, assumés comme tels. C'est la raison pour laquelle le groupe radical s'abstiendra sur ce projet d'arrêté ainsi que sur le projet d'arrêté PA-34, celui qui propose, sous le titre «Réduisons la dette (bis)», l'introduction d'un ratio dette/revenus de 1,5.

M. Pierre Losio (Ve). Je ne peux pas laisser passer ce qu'a dit tout à l'heure l'intervenant du groupe démocrate-chrétien, quand il nous a attaqués sur la cohérence et qu'il a voulu démontrer que nous avions changé d'avis. C'est en l'occurrence une question d'honnêteté, puisqu'il a aussi employé ce mot tout à l'heure. Il est bien écrit dans le rapport qu'à la question: «Etes-vous d'accord de passer au vote?», les Verts ont répondu non. Vous pouvez vérifier, c'est indiqué dans le rapport, mais vous vous êtes bien abstenus de le dire, Monsieur Bonny, pour faire votre démonstration! Ensuite, le rapport précise qu'un conseiller Vert votera le projet «à titre personnel». Donc, Monsieur Bonny, quand vous voulez nous attaquer sur la cohérence, il faut le faire avec un peu plus d'honnêteté et avoir des arguments un peu meilleurs que ceux-là.

En ce qui concerne les groupes 31, «Biens, services et marchandises», Monsieur Bonny, vous ne pouvez pas nier qu'il n'est pas possible à ce Conseil de faire un travail sérieux sur les groupes 31, sans y aller de manière linéaire – ce qui est une aberration politique – ou sans y aller à l'aveuglette, ce qui est une autre manière de faire que nous avons vue dans un des rapports de commission cette année! On prend les chiffres, on constate que le département N° 4 n'a pas tout dépensé l'année précédente et on diminue au pif... Non, cela n'est pas du travail sérieux, cela n'est pas du travail politique.

Je rappelle que nous avons fait des propositions très concrètes sur les groupes 31, il y a plusieurs années, en demandant que la gestion des groupes 31 soit attribuée directement au Conseil administratif, aux magistrats, sous forme d'une enveloppe globale que le Conseil municipal voterait, libre à lui de diminuer cette enveloppe. Ensuite, on examinerait comment les services ont dépensé l'argent en ouvrant l'enveloppe, à la fin de l'exercice, c'est-à-dire lors des comptes. C'est un peu compliqué du point de vue de la présentation des lignes budgétaires, mais nous nous étions renseignés, à l'époque, auprès du Service de surveillance des communes et de M. Suter, qui nous avait expliqué comment procéder. Or cette proposition a été refusée par tous les groupes. En l'occurrence, nous allons la représenter cette année pour les exercices à venir et nous verrons alors où se trouvent les votes cohérents en ce qui concerne les groupes 31, qui sont finalement un des seuls domaines où nous pouvons agir de manière sensible, sans mettre en cause la masse salariale du personnel ou des prestations auxquelles nous sommes attachés. Voilà, je tenais à faire cette mise au point.

M. Gilles Thorel (S). S'il est une intervention qui pouvait définitivement convaincre de l'impossibilité d'accepter et d'appliquer un tel arrêté, c'est bien l'intervention de M. Bonny tout à l'heure, qui nous a fait une magnifique démonstration de la difficulté qu'il y a à définir ce qu'est une basse ou une haute conjoncture. Car enfin, comment prétendre qu'aujourd'hui nous vivons en période de haute conjoncture, alors que cela fait en tout cas deux mois que tous les organismes économiques – le Bak Basel Economics, le Centre de recherches conjoncturelles Kof et même le Seco, le Secrétariat d'Etat à l'économie – nous rebattent les oreilles avec le fait que la Suisse, en 2003, est en récession? Je ne sais pas comment, dans ces conditions, on peut parler de haute conjoncture, comment on peut dire que la Ville serait en période de haute conjoncture, serait un îlot de prospérité au milieu d'une Suisse en récession. Cette intervention a démontré toute la difficulté et même l'impossibilité qu'il y aurait à appliquer un tel arrêté.

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). Les libéraux ne sont pas des monomaniaques de la réduction de la dette. Nous sommes simplement soucieux d'une bonne gestion de notre municipalité. Nous ne sommes pas non plus des opposants à tous crins à chaque dépense, mais nous tenons, en ce qui nous concerne, à un Etat fort, à un Etat capable d'intervenir et à un Etat qui sait se consacrer aux tâches essentielles. A l'évidence, ce n'est pas votre cas, Mesdames et Messieurs de l'Alternative, puisque vous vous tenez à un Etat qui s'enfoncé dans la dette. Quand on vous propose des moyens simples pour réduire la dette, vous vous y opposez. Vous sortez des arguments certes très techniques et intéressants, mais, sur le fond, c'est votre philosophie, votre conception de l'Etat qui transparaît. De fait, la dette, vous vous en foutez complètement! Lors de la dernière législature, vous avez «réussi» à diminuer la dette de 200 millions, mais si vous aviez été un peu plus raisonnables dans les budgets que vous avez votés, c'est de 400 millions que la dette aurait pu diminuer!

En fait, le choix est simple. Les libéraux tiennent à un Etat fort, capable d'assumer les tâches qui lui sont essentielles, et vous, vous tenez à un Etat omniprésent, mais mou et empêtré dans une dette dont il ne pourra pas se sortir. A titre d'exemple, une municipalité comme Paris est notée d'un triple A par Standard and Poor's, ce qui lui permet de négocier des emprunts tout à fait intéressants sur les marchés des capitaux. Notre Ville, elle, a un double A(-), stable, ce qui est tout à fait remarquable, mais si nous arrivions à diminuer encore notre dette, nous pourrions espérer un jour tendre également à cette notation du triple A. (*Applaudissements.*)

Le président. Mesdames et Messieurs, il est 19 h et il y a encore deux intervenants. Souhaitez-vous interrompre le débat ici? Ce n'est pas le cas, je passe donc la parole à M. Hainaut.

M. Jean-Marie Hainaut (L). Sans allonger inutilement le débat, je dirai qu'aujourd'hui la démonstration est faite que la réduction de la dette intéresse très peu l'Alternative. Quand M. Oberholzer dit que, si l'Alternative avait mieux contenu les budgets, elle aurait pu économiser 200 millions de plus, j'ai envie de dire qu'au contraire, si l'Alternative avait mieux pu prévoir les recettes, elle n'aurait jamais fait ces 200 millions d'économies! En effet, Mesdames et Messieurs de l'Alternative, pour vous, tant qu'on a de l'argent on le dépense! La réduction de la dette résulte plus du hasard mathématique, des recettes qui ont été beaucoup plus généreuses que prévu, que d'une politique volontariste. Le mot a été lancé tout à l'heure: nous souhaitons effectivement introduire un élément de politique volontariste, non seulement par ce projet d'arrêté, mais encore par d'autres projets, de manière à avoir une certaine rigueur budgétaire. Cette rigueur budgétaire, vous n'en voulez pas, ma foi nous en prenons acte!

Cela étant, nous devons alors amender le texte du projet d'arrêté précédemment amendé en commission. Lors des travaux de commission, vous nous avez un peu entretenu dans le doute, laissant entendre que vous étiez prêts, pour certains d'entre vous, à vous intéresser à ce projet d'arrêté, pour autant que nous l'amendions, que nous le tempérions. Aujourd'hui, vous déclarez que vous n'êtes plus intéressés par ce projet, même lorsqu'il porte la marque de votre amendement: c'est donc la logique même que de proposer un amendement qui supprime le vôtre, puisque, si vous ne vous ralliez pas au projet, il n'y a pas de raison que nous fassions une concession. Quitte à être battus, soyons au moins battus sur un texte qui est le nôtre, et non sur un texte tempéré que, de toute façon, vous ne voterez pas. Je dépose donc sur le bureau du président un projet d'amendement qui vise à supprimer le premier alinéa de l'article 2, à savoir:

Projet d'amendement

Supprimer: «En période de basse conjoncture, le Conseil administratif est autorisé à présenter un budget avec un taux d'autofinancement des investissements inférieur à 100%, après approbation du Conseil municipal.»

Sachant que, de toute façon, le projet sera refusé, je vous invite au minimum, par honnêteté intellectuelle, à voter cet amendement, de sorte que nous puissions être battus sur notre propre texte et non sur le texte que vous avez vous-mêmes tempéré et que vous ne voterez pas aujourd'hui!

M^{me} Sandrine Salerno (S). Je reviens sur la déclaration politique de M. Oberholzer, qui nous disait que les libéraux étaient les seuls à avoir de la rigueur budgétaire, qu'ils voulaient un Etat fort, qui garantisse les tâches essentielles. Dom-

mage, Monsieur Oberholzer, de ne pas nous avoir dit quelles étaient les tâches essentielles de l'Etat libéral! J'imagine que vous deviez faire référence à la sécurité intérieure et extérieure de la collectivité publique... Nous avons visiblement, pour notre part, des options différentes quant à l'Etat fort que nous voulons. Je pense parler pour l'ensemble de l'Alternative en disant que nous souhaitons un Etat fort, que nous avons bien souvent de la peine à défendre, car il est la proie de démantèlements successifs; nous voulons un Etat fort qui garantisse des prestations sociales, culturelles, économiques, dignes de ce nom; nous ne souhaitons pas un Etat qui permette que des personnes travaillent tout en vivant en dessous du seuil de pauvreté. Nous n'avons visiblement pas la même vision de l'Etat fort. C'est un Etat social que nous défendons ici aujourd'hui et si, pour cela, il y a des périodes où il faut creuser la dette – une dette d'investissements, je le rappelle – eh bien, nous, nous l'accepterons! (*Applaudissements.*)

M. Didier Bonny (DC). Je n'ai pas eu le temps de consulter mon groupe, mais à titre personnel je dois dire que je regrette l'amendement déposé par M. Hainaut. Je trouvais que ce premier alinéa de l'article 2 faisait partie d'un tout, qu'il montrait qu'on ne pouvait pas forcément, absolument, tout le temps, arriver à un taux d'autofinancement de 100%, et que c'est là-dessus que devait porter la discussion. Quant à moi, je trouve dommage que le Parti libéral ait déposé cet amendement.

Mis aux voix, l'amendement de M. Hainaut est accepté à la majorité (2 oppositions démocrates-chrétiennes et abstention de l'Alternative).

Mis aux voix, l'arrêté amendé par la commission et par le plénum est refusé par 40 non contre 26 oui (5 abstentions).

12. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

13. Interpellations.

Néant.

14. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 19 h 5.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	2442
2. Communications du bureau du Conseil municipal	2444
3. Prestation de serment de M ^{me} Sarah Klopmann, remplaçant M ^{me} Vanessa Ischi Kaplan, conseillère municipale démissionnaire	2444
4. Questions orales	2445
5. Proposition du Conseil administratif du 17 septembre 2003 en vue du boucllement d'un crédit d'équipement concernant le renouvellement des véhicules du Service d'incendie et de secours (PR-305).....	2459
6. Proposition du Conseil administratif du 17 septembre 2003 en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude de 380 000 francs destiné à l'étude de la rénovation partielle du Grand Théâtre situé 3, place Neuve, parcelle N° 5038, feuille 31 du cadastre de la commune de Genève, section Cité (PR-307)	2462
7. Proposition du Conseil administratif du 24 septembre 2003 en vue de l'ouverture d'un crédit de 16 530 000 francs destiné à l'extension et la transformation partielle des locaux de l'AMR, situés à la rue des Alpes 10, parcelle 5884, feuille 50 de la commune de Genève, section Cité (PR-308)	2465
8. Proposition du Conseil administratif du 24 septembre 2003 en vue de l'ouverture d'un crédit de 550 000 francs destiné à l'organisation d'un concours d'architecture pour un nouvel établissement public et ses abords immédiats et aux études pour la construction du nouveau restaurant du bois de la Bâtie et l'aménagement de la maison du gardien, et d'un crédit de 100 000 francs destiné à l'étude pour la mise en valeur de la zone forestière et aux mesures de modération de la circulation (PR-309)	2478
9. Proposition du Conseil administratif du 8 octobre 2003 en vue de l'ouverture d'un crédit de 300 000 francs à titre de prêt sans intérêts pour soutenir la mise en œuvre des projets de l'association E3 (PR-311)	2483

10. Proposition du Conseil administratif du 22 octobre 2003 en vue du bouclage du crédit extraordinaire de 550 000 francs destiné à poursuivre la maintenance et l'exécution de la maquette au 1:500 et de la photogrammétrie de la ville de Genève, en tant que «base de modélisation» pour l'aménagement local (PR-312).....	2490
11. Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner le projet d'arrêté de MM. André Kaplun, Jean-Marie Hainaut et Jean-Pierre Oberholzer, renvoyé en commission le 7 décembre 2002, intitulé: «Donnons-nous les moyens de réduire la dette» (PA-33 A/B)	2492
12. Propositions des conseillers municipaux	2518
13. Interpellations	2518
14. Questions écrites	2518

La mémorialiste:
Marguerite Conus

